



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024 à 18h30

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

MEMBRES
PRESENTS : **29**

MEMBRES
REPRESENTES : **6**

MEMBRE ABSENT : **0**

DATE DE LA CONVOCATION :
11 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCELLES, Adjoint.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuidier DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Sophie CUCCHI-GILAS, Sylvia POLLET, Vincent BOUTEILLE, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI et Fouzia BOUKERCHE Conseillers municipaux.

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Pascal NALIN a donné procuration à Corinne D'ONORIO DI MEO
Valérie FERRARINI a donné procuration à Alain GIUSTI

Johanne GUIDINI SOUCHE a donné procuration à Samia GAMECHE
Paméla PONSART a donné procuration à Claude JORDA

Patricia SPREA a donné procuration à Marie-Christine RICHARD
Guy PORCEDO a donné procuration à Jean-Marc LA PIANA

Absents : -

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Liste des délibérations examinées lors de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2024

N°	OBJET	Rapporteur	Résultat du vote
DEL 2024-77	Motion relative à la scolarisation des enfants en situation de handicap dans la Ville de Gardanne	Monsieur le Maire	Adopté à l' UNANIMITE des suffrages exprimés
DEL 2024-78	Approbation du PV du Conseil Municipal du 12 septembre 2024	Monsieur le Maire	Adopté à l' UNANIMITE des suffrages exprimés
DEL 2024-79	Maintien ou non des fonctions de Madame Fouzia BOUKERCHE, 5ème adjointe au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations	Monsieur le Maire	Adopté à l' UNANIMITE des suffrages exprimés
DEL 2024-80	Election d'un nouvel adjoint au Maire	Monsieur le Maire	22 voix pour Madame Sophie CUCCHI GILAS 13 voix pour Madame Marie-Christine RICHARD Madame Sophie CUCCHI GILAS est élue 10ème adjointe à la majorité absolue
DEL 2024-81	Actualisation du tableau des indemnités des élus locaux - Attributions individuelles	Monsieur le Maire	Adopté à la MAJORITE des suffrages exprimés par 34 voix POUR (Groupe de la Majorité, J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M.C. RICHARD avec procuration P. SPREA, L. DESHAIES, B. PRIOURET, F. BOUKERCHE) 6 voix CONTRE (C.JORDA avec procuration P.PONSART, S.GAMECHE avec procuration J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAIH, K. BENSADI)
DEL 2024-82	Admission en non valeur 2024 - Budget Principal	Sandrine ZUNINO	Adopté à la l' UNANIMITE des suffrages exprimés
DEL 2024-83	Transfert de l'actif et du passif de la Commune à la Métropole pour exercer la compétence "Planification urbaine"	Sandrine ZUNINO	Adopté à la MAJORITE des suffrages exprimés par 28 voix POUR (Groupe de la Majorité, J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M.C. RICHARD avec procuration P. SPREA, L. DESHAIES, B. PRIOURET) 7 ABSTENTIONS (C.JORDA avec procuration P.PONSART, S.GAMECHE avec procuration J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAIH, K. BENSADI, F. BOUKERCHE)
DEL 2024-84	Régularisation du Compte 1641	Sandrine ZUNINO	Adopté à la MAJORITE des suffrages exprimés par 23 voix POUR (Groupe de la Majorité, B. PRIOURET) 12 ABSTENTIONS (J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M.C. RICHARD avec procuration P. SPREA, L. DESHAIES, C.JORDA avec procuration P.PONSART, S.GAMECHE avec procuration J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAIH, K. BENSADI, F. BOUKERCHE)
DEL 2024-85	Servitude de passage au profit d'ENEDIS, d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, sur la parcelle communale cadastrée section BI n°295 - Lou Claou	Alain GIUSTI	Adopté à l' UNANIMITE des suffrages exprimés
DEL 2024-86	Permis de louer - Convention de prestations de service entre la Commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'instruction des autorisations préalables à la mise en location de logements	Alain GIUSTI	Adopté à l' UNANIMITE des suffrages exprimés
DEL 2024-87	Vente à l'EPF PACA de la parcelle communale cadastrée section BT n°56 - Site "Les Molx" Délibération complémentaire à la délibération n°2023-72 du 22/06/2023	Alain GIUSTI	Adopté à l' UNANIMITE des suffrages exprimés
DEL 2024-88	Garantie d'emprunt de la commune à 3F SUD pour le financement de l'opération de construction de 29 logements locatifs situés Route Blanche - 13120 Gardanne	Alain GIUSTI	Adopté à l' UNANIMITE des suffrages exprimés
DEL 2024-89	Tolérance de passage, au profit de Monsieur Maixent DUBOIS, sur la parcelle communale cadastrée section BV n°21 - Secteur Les Angles	Alain GIUSTI	Adopté à l' UNANIMITE des suffrages exprimés



DEL 2024-90	Tolérance de passage, au profit de Madame Sandrine SALERNO, sur les parcelles communales cadastrées section CD n°326, 2, 325 et CH n°170 - Quartier Collevieille Ouest	Alain GIUSTI	Adopté à l' UNANIMITE des suffrages exprimés
DEL 2024-91	Document unique d'évaluation des risques professionnels	Sandrine ZUNINO	Adopté à l' UNANIMITE des suffrages exprimés
DEL 2024-92	Protection sociale complémentaire - Participation employeur	Sandrine ZUNINO	Adopté à l' UNANIMITE des suffrages exprimés
DEL 2024-93	Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe (catégorie C) à temps non complet	Sandrine ZUNINO	Adopté à l' UNANIMITE des suffrages exprimés
DEL 2024-94	Rapport annuel 2023 des élus mandataires de la SEMAG		Prend acte à l' UNANIMITE des suffrages exprimés

(La séance est ouverte à 18h33 par Monsieur Hervé GRANIER, Maire de Gardanne).

M. le MAIRE : Bonsoir à toutes et à tous. Je déclare la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2024 ouverte.

Monsieur BOUTEILLE, en tant que secrétaire de séance, merci de procéder à l'appel.

(Monsieur Vincent BOUTEILLE, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal des Conseillers municipaux).

M. le MAIRE : Merci Monsieur BOUTEILLE. Les questions diverses seront abordées en fin de séance.

M. le MAIRE : Je souhaite aborder quelques propos préliminaires, le premier concerne la classe ULIS. Mesdames, messieurs, la semaine dernière, des élus de ce conseil se sont mobilisés pour soutenir la classe ULIS du collègue PERI. Depuis de nombreuses années, cette classe à destination des plus fragiles est en réelle difficulté. Le nombre d'enseignant ne peut assurer de manière continue la scolarité de ces enfants. La presse s'en est fait l'écho, et c'est une très bonne chose. Je vous propose une motion qui constitue une prise de position officielle de la commune qui a été rédigée par Claude JORDA et qui sera soumise à l'approbation des élus de ce Conseil Municipal. Je vous invite à écouter M. Claude JORDA (Cf. P.13 et 14).

Deuxième sujet que je souhaite aborder avec vous, c'est la situation financière de l'Etat et les conséquences sur les collectivités. Comme vous le savez, lors de sa prise de fonctions, le 1er Ministre BARNIER a annoncé plusieurs plans d'action pour faire des économies. Le gouvernement dévoile son très attendu projet de loi de finances pour l'année 2025, annonçant un effort inédit de 60 milliards d'euros pour ramener le déficit à 5 % et rassurer Bruxelles et les investisseurs. L'équilibre promis entre économies et hausses d'impôts paraît déjà en danger au vu du débat parlementaire qui se prépare. Les collectivités territoriales seront directement impactées. Je vais vous lire, le courrier que nous avons reçu des sénateurs Stéphane RUDELIER et Brigitte DEVESA, que je peux vous mettre à disposition au besoin.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



STEPHANE
LE RUDULIER
ET
BRIGITTE
DEVESA

SENATEURS DES
BOUCHES-DU-RHONE

Objet : Ponctions sur les recettes des collectivités territoriales dans le cadre du Budget 2025.

Mesdames, Messieurs,
Chers collègues, maires des Bouches-du-Rhône,

Alors que le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 a été présenté jeudi 10 octobre en Conseil des ministres, **le Gouvernement a annoncé que le montant de la contribution demandée aux collectivités territoriales pour compenser la « déroute » financière de l'Etat serait de 5 milliards d'euros et se fera au moyen de trois mécanismes, dont le plus important, le mécanisme de précaution, est égal à 3 milliards d'euros ponctionnés directement sur les recettes des 450 plus grandes collectivités, qui représentent pourtant 68 % des dépenses d'investissements.**

S'agissant de ce *mécanisme de précaution*, l'association *Intercommunalités de France* a rendu public une estimation des montants de cette mise à contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes publics, tels que le PLF pour 2025 l'envisage, collectivité par collectivité. Dans les Bouches-du-Rhône, 12 communes se verraient prélever un montant total de 47 972 670 euros. Le département 13 serait mis à contribution à hauteur pour lui seul de 51 000 789 euros, ce qui en ferait le département le plus ponctionné de toute la France ! La métropole Aix-Marseille-Provence ne serait pas épargnée avec une contribution de 21 888 398 euros, soit la deuxième intercommunalité la plus ponctionnée derrière la Métropole de Lyon ! La Communauté d'agglomération d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette devrait également subir une ponction de 1 022 442 euros. **Au total, en comptabilisant les contributions des communes, des intercommunalités ainsi que des départements, et en omettant Paris et le niveau régional, notre territoire est le plus ponctionné de toute la France pour un montant cumulé de 121 884 299 euros.**

Alors que le Gouvernement avait affirmé il y a quelques jours que les dépenses d'investissement seraient préservées, ce mécanisme de précaution bien mal nommé démontre le contraire ! En effet, rappelons que l'amputation de la Dotation Globale de Fonctionnement, intervenue il y a quelques années, était d'un montant bien moindre que les ponctions envisagées pour le budget 2025. Elle avait eu pour tragique conséquence une baisse d'environ 25 % des investissements des grandes villes et intercommunalités.

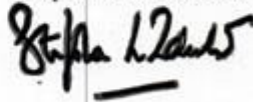


Les collectivités territoriales n'ont pas à être comptables des mauvais choix budgétaires de ces dernières années alors qu'elles sont légalement soumises à une stricte rigueur budgétaire qui contraint leur déficit et le limite exclusivement aux investissements. De surcroît, **les collectivités sont devenues complètement dépendantes de l'Etat central qui depuis des décennies a mis à mal leur autonomie fiscale et financière, avec une multiplication de transferts de compétences et de suppressions de ressources propres jamais compensées à due concurrence.**

Nous pouvons donc vous assurer que nous nous opposerons avec force et détermination à cette posture injuste et unilatérale du Gouvernement durant les discussions budgétaires devant la chambre haute. Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant des suites données à ces mesures et de revenir vers vous dans le cadre de l'examen de ces dispositions. Vous pouvez compter sur notre plein engagement à défendre nos communes et nos territoires.

En attendant, veuillez agréer, chers collègues, Mesdames et Messieurs les maires des Bouches-du-Rhône, l'expression de nos sentiments les plus sincères,

Stéphane Le Rudulier



Brigitte Devésa



PJ : Extraction pour le territoire des Bouches-du-Rhône des données publiées par l'association Intercommunalités de France.

Pour votre parfaite information, Gardanne ne fait pas partie des 450 communes impactées par cette baisse. Cependant, la Métropole, comme je l'ai cité, le Département et la Région, qui sont

essentiellement les pourvoyeurs de subventions, vont l'être pour le Département et la Métropole à hauteur de 70 millions d'euros et la Région à hauteur de 42 millions d'euros. Madame VASSAL, Présidente de la Métropole et Monsieur PAYAN ont convenu d'un commun accord car il était intolérable de faire porter la responsabilité aux collectivités, que ce soit des villes, départements ou métropoles... Cela veut dire que le manque de rigueur de l'Etat ne doit pas venir amputer les finances d'une ville qui sont, comme vous le savez, comptables d'un équilibre budgétaire à chaque fin d'exercice. Ajoutez à cela, pour que vous le sachiez, ce que l'on appelle le FCTVA, c'est la TVA prise sur les investissements et non le fonctionnement d'une Mairie, va passer de 16 % à 14 %. Je pense que les positions non partisans de Monsieur PAYAN et de Madame VASSAL doivent être suivies et nous espérons que leurs remontées au niveau de l'Etat porteront leur fruit pour ne pas être amputés de ces problématiques-là. Je vous laisse la parole si vous le souhaitez.

M. JORDA : Comme vous l'avez dit, les collectivités sont injustement tenues pour responsables des difficultés financières du pays à cause des mauvaises décisions de l'Etat. Les collectivités ne sont pas responsables de la dette publique puisque comme vous l'avez dit fort justement, nous sommes tenus d'avoir un budget équilibré. S'il y a erreur, c'est au plus haut niveau du gouvernement. La crainte que nous avons et que nous devons avoir, même si, comme vous le dites, Gardanne n'est pas touchée directement, nous dépendons malgré tout dans nos actions de ce que peut faire ou pas le département, la métropole. Je pense que ce combat-là, nous pouvons également le mener, nous, en tant que Mairie non touchée par rapport au désengagement incessant de l'Etat, je crois qu'on peut joindre notre action à ce qu'entreprennent Mme VASSAL et M. PAYAN. Cette décision injuste du département met à mort les collectivités territoriales, et quand on met à mort les collectivités territoriales qui sont les plus proches de la population et qui mettent en place des choses malgré le désengagement de l'Etat, ça met à mort les services publics de l'Etat, à savoir, les écoles... Effectivement, nous ne pouvons qu'être inquiets et être combatifs pour que ce projet de finances passe à la trappe.

M. le MAIRE : Merci M. JORDA. Effectivement, M. CHRISTIANI a fait partir un document pour l'union des Maires, mais on pourrait de notre côté rédiger un courrier pour l'ensemble du Conseil Municipal de Gardanne et le faire parvenir auprès des plus hautes autorités de l'Etat.

M. LA PIANA : Nous en serons tout de même impactés car nous voyons bien la difficulté pour les investissements. Ce n'est pas simplement le fait d'avoir des recettes inférieures au niveau du département mais au vu de toutes les mesures qui sont prises, il va y avoir un impact sur les engagements, les prix vont augmenter... S'il y a des actions, nous pouvons nous associer tous à ces actions et nous sommes tout à fait d'accord pour être partenaires avec tous les différents partis politiques et les différentes mairies et collectivités qui se manifesteront par rapport à cela, nous serons solidaires.

M. le MAIRE : Merci M. LA PIANA. Effectivement, c'est le monde économique qui va s'écrouler parce qu'il faut savoir que 70 % des investissements des collectivités concernent des investissements publics donc ce seront toutes les entreprises qui seront mises à mal dans notre département. Nous pouvons être associés sur ce projet-là, nous en reparlerons tous ensemble.

Situation du centre de santé F.BILLOUX :

Nous avons suivi ce dossier depuis de nombreux mois. Il suscite des interrogations, ce que je peux comprendre. Je souhaite que l'on puisse vous apporter tous les éléments factuels.

Je laisse le soin à Jean François GARCIA et Antonio MUJICA de vous apporter des éclaircissements sur ce dossier.

M. GARCIA : Pour bien comprendre ce dossier, il faut tout d'abord faire un rappel historique. Ce centre a été créé en 1981 avec un bail emphytéotique qui a été signé en 1988 pour 50 ans avec l'Union des Mutuelles des Travailleurs (UMT). Les difficultés financières commencent à partir des années 2000 avec un redressement judiciaire le 09 novembre 2011 avec près de 30M de passif. Le Tribunal de Grande Instance de Marseille, rendra le 07 mai 2012 un jugement favorable à la continuation des activités en acceptant différentes mesures un plan de redressement, notamment la vente de la Clinique Bonneveine et un an plus tard en décembre 2012, le licenciement de quasi tous les Médecins Généralistes de ce groupe, qui refusent le nouveau contrat qui était proposé et qui prévoyait un paiement à l'acte. En 2016, le président du Grand Conseil de la Mutualité, qui reconnaît que le dispositif est trop couteux, signe un Contrat de Retour à l'Equilibre Financier (CREF) avec l'ARS PACA jusqu'au 30 octobre 2018, date de la liquidation judiciaire. Puis la reprise alors du bail par la société OXANCE dans les mêmes termes. Nous pouvons donc constater l'extrême difficulté de gestion et d'équilibre financier. Ce bail conclu initialement avec l'UMT puis transféré à la société OXANCE s'analyse bien comme un Bail Emphytéotique Administratif. En effet, ce contrat a pour objet l'accomplissement par le cocontractant pour le compte de la collectivité territoriale, d'une mission de Service Public en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général. Ce centre assure une médecine de soins de 1^{er} recours ainsi que des actions de prévention des risques sociaux dans le cadre d'une poursuite d'une politique sanitaire et sociale.

Nous sommes bien dans la triade classique : SOINS, PREVENTION, REINSERTION.

Ce type de bail confère au preneur un certain nombre de droits mais aussi des obligations, au 1^{er} rang desquelles figure notamment celle d'entretenir le bien afin de ne pas en diminuer sa valeur, il doit donc procéder aux réparations de toute nature. L'article L451-8 du code rural va bien dans ce sens : en ce qui concerne les constructions existantes au moment du bail et celles qui auront été élevées en exécution de la convention, l'UMT est tenu des réparations de toute nature ; il s'agit de l'entretien mais aussi les grosses réparations des ouvrages durant le BEA. Ce bail oblige le preneur à un rapport écrit annuel comprenant le bilan des activités sanitaires et les comptes de gestion de l'exercice. Les termes du contrat sont clairs, ce sont les mêmes qu'en 1988 :

- Service de mission publique et offre de soins,
- Entretien de locaux,
- Rapport d'activité.

Depuis le début de ma délégation, tous les établissements de santé ont été contactés et visités : CMP ACANTHE, CMP GAUGUIN, EHPAD LES OLIVIERS, le centre FILIERIS et bien sûr le centre OXANCE, avec un lien privilégié avec chacun d'entre eux. Je constate assez vite que cette société qui a, certes héritée du GCM d'une situation très délicate, mais a repris le bail en y acceptant tous les termes, n'en respecte en fait aucun : offre de soins, missions de prévention et réinsertion, entretien des locaux, rapport d'activité et financier. Je précise que le bail stipule bien que le non-respect de ses obligations peut conclure la collectivité à résilier ce bail pour faute, sans qu'aucune indemnité ne lui soit versée en contrepartie. Ce n'était bien évidemment pas notre volonté. Il faut bien comprendre le problème de management, la gestion désastreuse et le manque non seulement de dialogue interne mais aussi avec le bailleur de cette société. Pour illustrer cela, quelques exemples autour de chez nous ; depuis le 1er janvier de cette année OXANCE ne gère plus le centre de Martigues, pour manquement grave. A Berre, fin 2023, OXANCE quitte aussi

son centre et accuse la municipalité de les avoir poussés dehors pour reprendre le bâtiment, c'est semble-t-il ce qui se prépare chez nous aussi. Monsieur Mario MARTINET, Maire de Berre répondra dans la presse, La Marseillaise, en parlant de propos scandaleux, mensongers, de malhonnêteté et de désengagement depuis des années, comme chez nous. J'ai contacté à titre personnel M. MARTINET qui confirme ces propos ainsi que la non réponse à ceci de la part d'OXANCE. Pour situer encore plus si besoin du niveau de crédibilité d'OXANCE, au cours de mon dernier échange avec Monsieur Lorris MANGANARO, Responsable Territorial de Santé d'OXANCE le 24 septembre dernier, une semaine avant que l'on sache que le dernier praticien exerçant au centre ne parte avec son assistante dentaire à AIX-EN-PROVENCE, celui-ci me rétorque que le départ de sa société ne sont que des rumeurs non avérées. Je pense que tout est dit ou presque car je voudrais préciser qu'il n'a jamais été question pour moi et pour la municipalité de récupérer ce centre, l'offre de soins est ma seule préoccupation, son orientation santé ne change pas et ne changera jamais tant que je serai là. Je précise que Gardanne possède un centre mutualiste très actif, avec lequel j'entretiens de très bonnes relations, le centre FILIERIS, celui-ci investit et recrute des praticiens, il respecte les valeurs des centres mutualistes. Il y a de toute évidence, un responsable principal, la société OXANCE, de par ses insuffisances dans un contexte financier déficitaire aggravé par le COVID et par le manque de vocation et les difficultés de recrutement. Cependant, l'ancienne majorité porte une part de responsabilité, il y a pour moi deux dates essentielles, celle de 2012-2013 avec le licenciement de tous les médecins généralistes qui marque le début de la fin et la période 2018-2019 avec la reprise de BEA par OXANCE mais aussi la négligence de l'ancienne municipalité, qui condamnent définitivement ce centre car il y avait à ce moment-là, une ultime chance de survie, celle du rapprochement avec le centre FILIERIS.

M. JORDA : Notre groupe a justement posé la question concernant ce centre, il se construit en effet face à la Maison du peuple, un centre de santé pluridisciplinaire et nous constatons la fermeture du Centre FRANÇOIS BILLOUX mais pas que, je ne vais pas défendre OXANCE, ici, j'ai eu l'occasion de discuter avec eux dans un autre mandat. Toujours est-il que nous avons une offre de santé qui disparaît même si l'autre offre de santé qui correspond à l'esprit mutualiste perdure. En même temps, les urgences médicales à la plaine, comme l'ensemble des urgences médicales, sont menacées dans leur existence. Résultat, nous allons aller aux urgences hospitalières, qui, comme vous le savez, ce n'est pas de la faute de l'hôpital mais du gouvernement, mais sont dans un état catastrophique. Pour y avoir récemment emmené ma maman, elle a passé pratiquement une nuit sous la surveillance des infirmiers qui étaient là, je ne mets pas en cause leur travail, mais sans être vue par un médecin et n'est pas un cas isolé. Donc on ferme des centres médicaux, on menace les urgences médicales et on surcharge les urgences hospitalières qui n'en peuvent plus. Les infirmiers et les médecins sont débordés, cela devient catastrophique. Tout le monde ici a essayé d'avoir rendez-vous avec un spécialiste, nous en avons besoin et nous avons des rendez-vous 2, 3 ou 4 mois après. La santé en France est devenue une marchandise. Nous faisons une proposition, ce serait bien d'avoir une réunion sous la responsabilité de Monsieur GARCIA ou nous échangerons et ferons un état des lieux de la santé sur GARDANNE, donnons des réponses aux questions des gardannaises et gardannais avec des professionnels de santé mais aussi avec des citoyens.

M. GARCIA : L'état des lieux est fait, nous le faisons depuis le début puisque nous répertorions tous les professionnels de santé du territoire avec Mme CAMPODONICO, notamment GARDANNE mais pas que, car beaucoup de Gardannais consultent obligatoirement des spécialistes hors secteur puisque nous n'en avons pas ici. Cet état des lieux est fait au sein de la

CPTS, au sein de la municipalité. Aujourd'hui, notre préoccupation principale est l'offre de soins généralisée, nous n'avons rien d'officiel mais il est probable que ce centre va fermer, nous avons donc le centre mutualiste FILIERIS qui est présent et très actif. Il faut savoir que sur GARDANNE, tous les médecins généralistes et les praticiens sont au tarif opposable, souvent on nous parle de médecine privée, il n'y en a pas à GARDANNE, il n'y a pas de dépassement et ils pratiquent le tiers-payant. Aujourd'hui, comme dans tout le territoire national, nous avons un problème de vocation et de recrutement. Nous constatons que nous avons des jeunes praticiens qui ne s'installent pas à temps plein, ce qui augmente l'aggravation de l'offre de soins. Si nous avons aujourd'hui 31 médecins généralistes à GARDANNE, nous n'avons pas comme il y a 20 ans, 31 temps pleins. Vous pouvez en enlever facilement 8, c'est-à-dire que nous avons 23-24 temps pleins. L'autre mobilisation, ce sont les Centres à Horaires Elargis (CHE) que vous avez évoqué M.JORDA, la permanence médicale GMEDIC à GARDANNE. Ce centre n'est pas menacé dans son activité pleine mais dans ses horaires de nuit, week-end et jours fériés puisque l'Etat, avec la nouvelle convention qui a été signée et qui va être effective en décembre revient sur une cotation qui existe depuis toujours, elle a été supprimée et réduite puisqu'on passe à 5 € de majoration pour un week-end ou un dimanche. 30 % de l'activité des CHE dépend de ces horaires, nous le soutenons et je continue de le soutenir aujourd'hui. Des centres d'urgences ferment aujourd'hui par manque de personnel, PERTUIS, MARTIGUES, il est temps de revenir sur une politique de santé véritable où l'on y mettrait les moyens pour que l'on puisse tous avoir un accès aux soins.

M. le MAIRE : Comme l'a proposé M. JORDA, nous pouvons faire cette réunion avec la population pour l'informer aussi des problématiques que nous rencontrons, sous couvert de M. GARCIA.

M. JORDA : Je suis heureux d'apprendre que l'état des lieux est fait, c'est votre responsabilité donc j'espère que vous l'avez fait cet état des lieux et vous dites que vous l'avez fait alors je vous fais confiance à ce niveau-là. Pour moi, l'état des lieux ce n'est pas uniquement le responsable élu que vous êtes, que je respecte, qui doit le faire, il doit être transparent pour tout le monde comme vient de le dire Monsieur le Maire. Si l'état des lieux est fait, tant mieux, mais partageons le, ne le gardez pas pour vous ni pour le corps médical. Je n'ai rien contre les médecins mais j'aimerais savoir qu'est-ce qu'il en est sur ma ville, pas en tant qu'élu, en tant que citoyen. Après nous pouvons toujours dire que c'était mieux avant par rapports aux docteurs mais je ne sais pas si de dire c'était mieux avant, c'est encore d'actualité. Dernière chose, vous avez évoqué les responsabilités de l'ancienne municipalité, il y avait eu des réunions avec OXANCE et FILIERIS qui n'ont pas abouties, c'est faux de dire que rien n'a été fait.

M. le MAIRE : Nous avons dit qu'il y avait des responsabilités, effectivement mais les difficultés que nous avons rencontrées, j'imagine que vous les avez également rencontrées auparavant.

M. LA PIANA: Evidemment que nous sommes impactés par la situation nationale et nous le vivons au niveau de la maison de Gardanne puisqu'au 1^{er} janvier 2025, il y aura 7 médecins, il y a 7 postes et ce sera la première fois en 5 ans qu'il y a 7 médecins, nous avons travaillé à 4 pendant tout le COVID. Je vois que les équipes sont fatiguées, quand je suis passé sur France 3 pour présenter le spectacle qui allait avoir lieu, j'ai fait une annonce à la télé pour dire que nous avions besoin d'infirmiers, il y en a un qui a appelé aujourd'hui donc nous allons le récupérer le plus vite possible. La situation est due au fait qu'il y a moins de professionnels et qu'ils ont d'autres exigences de vie qui sont tout à fait respectables. Cela veut dire que nous avons des médecins joignables tous à la même heure et au moment où nous pouvons avoir besoin d'une urgence, il n'y

a personne. La nécessité et la difficulté de pouvoir se mettre autour d'une même table, c'est de dire que puisqu'il y a suffisamment de professionnels sur cette ville qui pourraient apporter ce service, qu'est-ce que nous pouvons mettre en place en discutant ensemble pour qu'il y ait une extension et un système plus élargi pour répondre aux besoins de la population. Peut-être que la commune pourrait organiser cela avant d'en parler à la population puisque faire une réunion avec la population pour dire que nous avons fait un état des lieux et nous ne savons pas quoi répondre, je pense que c'est contreproductif et qu'il vaudrait mieux essayer de voir ce qu'il y a réellement comme spécialité, qu'est-ce que qu'il fait la difficulté d'avoir des rendez-vous et comment nous pouvons essayer de mobiliser les professionnels. Vous revenez évidemment volontiers sur le passé, il y a eu des discussions très importantes car effectivement avec la mutualité, il y avait une idée de rapprochement avec FILIERIS qui aurait pu être proposée ici et même des travaux avaient été estimés à 700 000 € pour que le rapprochement se fasse et que sur la plateforme FILIERIS qui n'était pas utilisée, il puisse y avoir un transfert des spécialités qui n'était pas OXANCE à l'époque et la mutualité qui avait des fonds propres était prête à investir cette somme-là. Cela permettait d'avoir une mutualisation et cette mutualisation permettait d'ouvrir l'amplitude de travail, d'avoir un seul secrétariat et cela avait été travaillé.

M. le MAIRE : Pourquoi ça ne s'est pas passé ?

M. LA PIANA : Parce qu'OXANCE est entrée dans le circuit, c'est probablement une erreur de ma part mais les réunions que nous avons eues avec OXANCE étaient extrêmement tendues et c'est moi qui les aie menées. Je pensais pouvoir arriver à quelque chose avec eux et en fait OXANCE n'a fait que fermer la porte au fur et à mesure. Moi je veux bien que vous disiez que tout est de notre faute aujourd'hui, mais je peux vous dire que c'est un sujet sur lequel je me suis vraiment impliqué et c'était terrible de voir que l'arrivée d'OXANCE a saboté tout cela car il y avait une possibilité. Nous avons parlé de la radiologie, du centre dentaire et j'avais même visité le centre dentaire qui avait été ouvert à AIX-EN-PROVENCE à côté de l'HHP, ils n'étaient pas sans moyens, les locaux étaient super et il y avait vraiment des professionnels pour intervenir. Peut-être qu'il y aurait eu une possibilité de faire ça pour récupérer au moins les professionnels et essayer d'éviter que des gens aillent ailleurs. Il n'y a pas un désert partout, il y a des villes qui attirent beaucoup les professionnels de santé et d'autres moins. Donc les gens qui partent d'ici alors qu'il y a déjà beaucoup de choses, je trouve que c'est vraiment dommage et peut être qu'il aurait fallu essayer de travailler par rapport à ça.

M. GARCIA : Je n'ai jamais dit que la commune était entièrement responsable de cette situation, j'ai dit qu'OXANCE était le principal fautif de cet échec, le principal fautif et non pas le seul. Le centre FILIERIS avait une véritable volonté de rapprochement à l'époque avec OXANCE en 2018-2019. Aujourd'hui, le centre FILIERIS a des locaux disponibles et aurait pu intégrer OXANCE, nous aurions eu un centre mutualiste extraordinaires avec des spécialistes, de la radiologie, de la biologie et des médecins généralistes. OXANCE a refusé mais pas que, vous dites que vous en êtes un peu responsable, effectivement, vous l'êtes puisque vous le reconnaissez et d'ailleurs le Directeur de FILIERIS Grand Sud, M. Jean-Marie GARCIA m'a dit que M. LA PIANA, vous êtes de très mauvaise foi, ce sont ses paroles : "*Monsieur LA PIANA est de très mauvaise foi, il a laissé pourrir la situation*". La situation aurait décanté si, vous, mais surtout OXANCE avait accepté ce que proposait à l'époque FILIERIS, nous en serions pas là aujourd'hui.

M. LA PIANA : Laisser pourrir la situation, c'est un peu fort, ce n'est pas parce qu'il le dit qu'il a raison. Parce que moi j'ai une très bonne mémoire, je sais comment les réunions se sont passées

ici en Mairie et la mauvaise volonté d'OXANCE et la très bonne volonté de FILIERIS. A l'époque ce n'était pas avec ce Monsieur que l'on discutait, c'était une autre personne qui est partie maintenant sur le national, dont le nom m'échappe et on avait d'excellents rapports avec FILIERIS. Donc que cette personne considère que j'ai pourri la situation, qu'il vienne me le dire en face et qu'il vienne m'expliquer comment parce que je sais très bien comment j'ai travaillé sur ce dossier et l'énergie que j'y ai mis.

M. PRIOURET: Moi je ne rentrerai pas dans les détails, je n'ai pas connue l'affaire du centre BILLOUX mais au niveau national, c'est un peu une partie avec laquelle je travaille, c'est vrai que le système santé est très très mal organisé. Prenons l'exemple de l'Hôpital d'AIX-EN-PROVENCE, il y a environ 25 ans, il y avait un tiers d'administratifs, le reste était du personnel soignant, maintenant, le personnel administratif est plus nombreux que le personnel soignant. C'est la règle des protocoles, un chef de service on lui demande de gérer les RTT, les vacances, ce n'est pas leur travail, ils ne restent pas ou partent dans le privé, ils sont désabusés. Vous avez parlé de la mutuelle, je connais bien le problème puisqu'en 2012 j'étais fournisseur de cette mutuelle, donc on a, vous vous en doutez nous avons perdu beaucoup d'argent. Monsieur LA PIANA parlait des centres dentaires qui se montent actuellement dans la région, il faut quand même savoir que certains centres qui se montent dans la région bénéficient de la loi 1901, à savoir une structure qui est censée ne pas faire de bénéfice, souvent ce sont des fonds étrangers qui sont investis, 30 % des prothèses livrées dans ces centres arrivent de Turquie ou de Chine et sont remboursées par la sécurité sociale française et personne ne dit rien, personne ne bouge. Après on peut parler des dentistes qui sont salariés dans ce centre, c'est vrai c'est beau, ça se passe bien si ce n'est que depuis 1 an, il y a beaucoup de centres qui ont des difficultés financières, l'ARS fait des contrôles et ils ferment puisqu'ils sont devenus des boîtes à fric. La santé en France a des difficultés mais je pense qu'il faudrait réduire certains postes budgétaires et revoir l'intégralité du mode de fonctionnement.

M. JORDA : Vous avez parlé du centre de santé de MARTIGUES, effectivement, OXANCE a été mis dehors, ce n'est pas forcément un modèle à suivre mais la municipalité en collaboration avec l'Hôpital de MARTIGUES a remis en service l'intégralité de ce qui se faisait dans le centre qui a été fermé. Un centre a été ouvert avec la mutuelle, l'Hôpital de Martigues, ça a été relancé, un projet est sorti et OXANCE a été mis dehors.

M. GARCIA : Tout à fait, OXANCE a été mis dehors pour des raisons que je ne vais pas commenter. De la même façon, le Maire de BERRE a continué l'activité médicale en y installant des médecins généralistes qui n'est pas mutualiste, c'est un centre de santé libéral. Nous, notre souhait est que ce centre reste un centre de santé, il faut que les gardannais et gardannaises le sachent, ce centre n'aura pas d'autre destination que la santé.

M. le MAIRE : Merci pour ces échanges constructifs, effectivement on va évoquer le fait de se rencontrer, peut-être avant de rencontrer la population comme l'a évoqué M. LA PIANA.

J'ai souhaité vous informer dans les grandes lignes du SCOT métropolitain. Nous avons préparé quelques éléments pour votre parfaite information.

Je donne lecture à M. Alain GIUSTI.

SCOT de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

M. GIUSTI : Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Métropole Aix-Marseille-Provence a été arrêté le 27 juin 2024, il remplacera les 5 SCOT actuels qui couvraient chacun un territoire. Qu'est-ce que le SCOT ?

Le SCOT est un document de planification urbaine, mis en place par la loi SRU de 2000. Il a pour objectif d'organiser le développement harmonieux et durable des territoires sur une échelle intercommunale (92 communes) en intégrant les enjeux locaux et en facilitant la coopération entre les communes. C'est en quelque sorte un grand Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) mais avec une vision plus large et plus stratégique. Le SCOT inclut un diagnostic territorial, des orientations d'aménagement, et des objectifs à atteindre pour le territoire, notamment en matière de logement, de transport, d'équipements, et de protection de l'environnement, et ce, à l'horizon 2040. Dix secteurs à enjeux ont été définis car ils présentaient des enjeux spécifiques ayant un impact de niveau métropolitain avec l'élaboration d'un cahier spécifique de recommandations

GARDANNE fait partie du secteur "GARDANNE / HAUTE VALLÉE DE L'ARC" :

Le positionnement de la Ville de GARDANNE assure une articulation entre le département du Var, les bassins AIX MARSEILLE/bassin Aubagnais ; lui conférant ainsi une position stratégique.

4 ENJEUX pour le "GARDANNE / HAUTE VALLÉE DE L'ARC" :

1. L'accompagnement de la mutation économique des principales polarités économiques et du tissu industriel ;
2. La préservation durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques du bassin de l'Arc, de la biodiversité et des paysages, dans un contexte de changement climatique et au regard des pressions urbaines, des risques et des pollutions ;
3. La préservation et la valorisation du terroir agricole, des espaces naturels et des paysages remarquables dans un contexte de dynamiques urbaines et notamment de mutations économiques ;
4. La recherche d'un équilibre entre la préservation des composantes de l'environnement et les besoins du territoire en habitat/ emploi / niveau d'équipements / conditions de mobilité.

Son élaboration implique une concertation avec les acteurs locaux, y compris les collectivités territoriales, les associations, et les habitants. Ainsi, une enquête publique pour le SCOT aura lieu du 5 novembre au 11 décembre 2024 au Service urbanisme – Bâtiment Saint Roch sis 1 avenue de Nice. Deux permanences tenues par un commissaire enquêteur seront également organisées. Enfin, je rappelle que le PLU ainsi que le RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunal) seront approuvés le 5 décembre 2024 lors du Conseil de la Métropole.

M. BESSAÏH : Je voulais juste indiquer que nous sommes la seule Métropole à faire le PLUi avant le SCOT parce qu'effectivement, le SCOT est opposable au PLUi et donc nous avons tout fait à l'envers. Le SCOT va décider des choses et comme nous aurons fait le PLUi avant, cela veut dire qu'il pourra être annulé.

M. le MAIRE : La liste des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal appelle-t-elle à des observations ?

M. LA PIANA : Je voulais savoir pourquoi à chaque Conseil Municipal il n'y a qu'une ou deux décisions, les autres décisions, vous ne pouvez pas en parler ?

Mme ZUNINO : Car il n'y en a eu que deux depuis le dernier Conseil Municipal qui s'est tenu au mois de septembre.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – Motion relative à la scolarisation des enfants en situation de handicap dans la ville de Gardanne

M. JORDA : En effet, nous nous sommes retrouvés avec quelques élus devant le collège Gabriel PERI en réponse à leur demande de manifester notre soutien, nous l'avons fait. Ils ont fait une nouvelle manifestation ce mardi. Comme a dit Monsieur le Maire, c'est moi qui ai envoyé cette mention au nom du groupe mais elle a été rédigée en collaboration avec les différents professeurs.

M. JORDA : (*Lecture du rapport*)

La loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées affirme le droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile, à un parcours scolaire continu et adapté dans l'école ou dans un établissement scolaire le plus proche de son domicile.

La volonté de l'inclusion scolaire a été réaffirmée par d'autres lois en 2013 et 2019 (loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, n° 213-595 du 8 juillet 2013 et loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance). Il s'agissait d'abord de mettre fin à l'injustice que constituait la déscolarisation d'enfants dont les familles ne trouvaient pas de structures adaptées ou encore l'éloignement forcé des enfants en situation de handicap pour se rendre dans des structures spécialisées.

Cependant, la scolarisation en milieu ordinaire souffre d'un manque de places et de moyens humains.

Ainsi, deux ULIS écoles de la ville accueillent 24 enfants pour seulement 13 places en ULIS collège. Des élèves bénéficiant d'un dispositif ULIS en primaire s'en retrouvent, de ce fait, privés à l'entrée au collège, plaçant élèves et familles dans une grande détresse. Les places en instituts médicaux-éducatifs (IME) sont si peu nombreuses, qu'à GARDANNE certains jeunes attendent d'y être accueillis depuis plus de neuf ans et sont à défaut en ULIS. Beaucoup d'élèves sont également en listes d'attente pour pouvoir bénéficier d'un accompagnement médico-social (SESSAD). Pourtant tous ces droits sont notifiés dans leurs projets personnalisés de scolarisation (PPS).

Nous constatons également qu'au collège Gabriel PERI, la coordonnatrice du dispositif ULIS est à mi-temps et n'est pas complétée, ce qui ne permet pas aux élèves de bénéficier de temps de regroupements en ULIS suffisants pour répondre à leurs besoins et soutenir leur inclusion.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DEMANDE

- Qu'une deuxième ULIS-collège soit ouverte à la rentrée scolaire prochaine dans l'autre établissement de la ville : le collège PESQUIER,
- Que l'enseignante du dispositif ULIS, à mi-temps soit complétée par un(e) autre enseignant(e) afin que l'ensemble des actions éducatives, administratives et de coordination, qui permettent aux enfants en situation de handicap de pouvoir bénéficier d'un enseignement et accompagnement adaptés, puissent être mises en œuvre,
- Que les effectifs des AESH (Accompagnants d'Enfants en Situation de Handicap) correspondent aux nombres d'heures notifiées.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

2 - Approbation du PV du Conseil Municipal du 12 septembre 2024

M. le MAIRE. : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-23 ;

Vu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 06 juin 2024 joint en annexe.

Le procès-verbal a pour finalité d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil Municipal.

Il doit dès lors, être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-23 du CGCT.

Les conseillers municipaux étant maîtres de la rédaction des procès-verbaux, ils peuvent formuler leurs observations avant leur adoption.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article Unique :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 septembre 2024.

Discussion :

M. le MAIRE. : Y-a-t-il des observations ? Nous allons procéder au vote.

M. JORDA : Concernant le procès-verbal, il n'y a rien de particulier à dire, il reflète effectivement ce qui a été dit au dernier Conseil Municipal. Mais je voulais évoquer une nouvelle fois l'histoire des cèdres qui ont bien été abattus comme vous l'avez expliqué. Sans que l'on étudie l'étude qui justifie la coupe de ces arbres, nous avons dû nous contenter d'extraits choisis afin de nous donner de brèves explications. Il est difficile de savoir si c'est de la malhonnêteté ou du mépris qui est à l'origine de cette opacité. Or, nous avons bien saisi l'argumentation incriminant l'immobilisme de l'ancienne majorité, cela a encore été pratiquement dit ce soir par M. GARCIA. Cependant, vous devez reconnaître au moins une chose, c'est que, avant votre arrivée, des films étaient projetés au cinéma et des cèdres poussaient encore paisiblement devant le cinéma. Les choses évoluant, vous avez bien expliqué le danger de ces cèdres. Plus généralement, je dirais que cet épisode est le reflet de votre incapacité ou votre refus, je ne sais pas, d'associer la population à votre prise de décision. Ou même simplement, d'informer les citoyens d'évènements qui vont impacter leur vie. Ainsi, au même moment où vous abattiez les cèdres, commencez sur le parking du clocher, des travaux. Une simple interdiction de travaux avait été affichée, ce qui est normal et légal. Petite anecdote, Monsieur le Maire, ce n'est pas vous qui avez signé cet arrêté, c'était le Maire de VELAUX, j'ai les photos si vous voulez. Quand les panneaux ont été mis, un arrêté municipal était bien affiché mais il avait été pris à VELAUX pour des travaux à GARDANNE ça nous a fait sourire et sûrement à vous aussi. Mais là aussi, si ce n'est ces panneaux, qu'on aurait pu croire mensongers, il n'y a eu aucune communication. Le plan du projet a été malgré tout affiché un peu plus tard, mais là aussi, à aucun moment les habitants du quartier n'ont été mis au courant de ce qui allait être fait. C'est quand même dommage, malgré ce panneau qui est arrivé un peu tard.

A noter aussi que, par exemple, les habitants de la rue Sainte Victoire, sont impatients de connaître ce qui les attend concernant le projet qui a été validé et qui doit leur être présenté. Plus récemment, vous avez suivi le jour de la nuit, et là aussi, défaut d'information, il n'y a pas d'affiche qui ont été affichées chez les commerçant, aucun article n'est paru sur ENERGIES, je n'incrimine par ENERGIES, je n'ai pas dit qu'ils ne faisaient pas leur travail, que ce soit clair. Il n'y a pas d'information de pédagogie, c'est-à-dire, quand on créer un évènement qui est censé sauver la planète, on explique aux habitants pourquoi ils vont rentrer chez eux dans la vieille ville sans aucune lumière. Pour ceux qui ont des déficiences visuelles ou non d'ailleurs, c'est quelque chose d'anxiogène. Je pense que nous avons manqué le coche à ce niveau-là. Depuis le début de la prise de vos fonctions, nous n'avons pas cessé de vous demander d'associer la population à l'élaboration de votre politique. Je n'ai pas dit de faire à votre place, c'est vous qui êtes la majorité, c'est vous qui décidez, c'est vous le Maire. Mais, si nous n'associons pas la population en amont, sans que ce soit la population qui prenne obligatoirement les décisions, ça ne peut pas marcher. Est-ce que cette sollicitation que nous renouvelons est tellement éloignée, je dirais, de votre "logiciel", que vous avez même du mal à informer les habitants de ce que vous faites ? Ce faisant, vous laissez libre court à toutes les imaginations qui peuvent se créer et aux rumeurs qui se saisissent de cela. Excusez-moi d'avoir divagué.

M. MUJICA : Oui effectivement, il y a des films qui se projetaient au cinéma. Je ne parlerai que du cinéma car le reste vous avez fait votre monologue.

M. JORDA : Non, ce n'est pas un monologue, M. MUJICA s'il vous plait, arrêtez de mépriser nos paroles.

M. MUJICA : C'est vous qui le dites que je vous méprise, je vous ai écouté. Concernant le cinéma, effectivement il y a des films qui se projetaient toujours sur deux salles, deux petites salles car la salle 1 était fermée depuis 2013, il faut quand même le rappeler. Aujourd'hui, la décision de couper les arbres, ce n'est pas pour un problème sanitaire de l'arbre, c'est parce que l'étude géotechnique démontrait qu'il y avait un problème au niveau des racines des arbres, qui pouvait créer un désordre sur les bâtiments autour de l'arbre et que des mesures de conservation des arbres ne pouvaient être mises en application. Nous pouvons associer la population à ce que vous voulez, il n'empêche qu'ici, c'est la question technique. Et de plus, peut être que vous ne le savez pas mais nous allons bientôt vous montrer les photos, les deux arbres, lorsqu'ils ont été coupés, nous avons vu que les arbres étaient pourris à l'intérieur, au niveau du tronc. Nous avons quand même des experts qui nous ont dit que cet arbre allait tôt ou tard, tomber. Alors, nous ne les avons pas démontés car ils aillaient tomber mais nous les avons démontés car il y avait un problème concernant les bâtiments. Maintenant le cinéma va pouvoir se faire sans problème sur les bâtiments qui sont autour et nous aurons 3 salles à l'automne 2025.

M. JORDA : L'attitude de certains élus est fatigante, parce que prendre à chaque fois de haut ce que nous disons, ce n'est pas concevable. Quand on est élus, comme vous l'avez demandé Monsieur le Maire, nous essayons de se respecter les uns des autres. Notre groupe n'a pas été opposé par principe à l'abattage des arbres, nous, ce que nous demandons, M. MUJICA, c'est qu'en amont de ça, nous devons expliquer aux habitants, sinon la rumeur se propage, c'est tout. Je n'ai pas dit que la décision n'était pas la bonne, notre groupe a dit oui au cinéma, s'il faut abattre les arbres, abattons les arbres, mais expliquons-le en amont. Je n'ai pas dit que la population devait prendre les décisions, c'est à vous de prendre les décisions, mais à un moment donné, comprenez ce que je viens de dire, mais ce n'est pas dans votre logiciel, c'est vrai.

M. le MAIRE : Si, c'est dans notre logiciel. Nous allons tendre à une amélioration sur la communication malgré que le service communication, soit un service qui est actif très souvent. Effectivement, peut être que l'on doit s'améliorer sur ce domaine-là.

M. LA PIANA : Moi je soutiens ce que vient de dire Claude JORDA, mais attention aux attitudes de mépris, et je pense, M. MUJICA, que vous auriez des efforts à faire.

M. le MAIRE : C'est une question d'interprétation, peut être que tout le monde peut faire des efforts.

M. BESSAIH : Lors du dernier Conseil Municipal, vous nous avez répondu par rapport aux dépenses de l'Ecole modulaire ou l'Ecole transitoire, tout dépend comment on la nomme, qui étaient à ce jour de 42 960,00 €. Je suis retourné en arrière quand il y avait énormément de tableaux dans les décisions du Maire, et j'ai fait la somme, il y a 45 690,00 € pour un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, 4 692,00 € pour une étude géotechnique et 18 900,00 € pour un dépôt de permis de construire, cela fait environ 69 552,00 €, nous ne retombons pas sur les 42 960,00 €. Je voulais savoir ce qu'était ce delta ?

Mme ZUNINO : Les sommes qui ont été annoncées sont extraites du logiciel financier, elles sont le reflet du réalisé, donc des factures payées. Potentiellement, les sommes que vous évoquez correspondent tout à fait à l'objet du marché mais elles n'ont pas été payées à l'entreprise puisqu'entre temps des choses ont été arrêtées.

M. BESSAIH : Dans le tableau des décisions du Maire, le montant apparaissant n'est pas celui que l'on va donner aux entreprises ?

Mme ZUNINO : C'est le montant qui correspond à l'attribution du marché, puisque je suppose que ce dont vous parlez, c'est le relevé des marchés attribués, donc c'est l'engagement juridique envers cette entreprise pour l'objet du marché sur lequel il a été attribué. Il peut y avoir des tranches fermes ou optionnelles, il faudrait regarder dans le détail ce que vous évoquez, la somme que nous avons annoncé, c'est le service des finances qui a fait une extraction des factures mandatées concernant le modulaire. Je pense que simplement, entre l'engagement juridique et le réalisé, nos réalisations ont été inférieures à ce qui était prévu initialement, compte tenu du fait que l'on a revu le projet.

M. BESSAIH : D'accord, par exemple, il y a le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'étude géotechnique, le dépôt de permis, donc il y a quelque chose qui n'a pas été fait.

Mme ZUNINO : Je n'ai pas les éléments sous les yeux pour vérifier les sommes qui ont été mandatées à hauteur de 42 000,00 € comme nous vous l'avons annoncé pour avoir le détail précis si cela correspond au bon libellé. Si vous voulez nous pouvons nous occuper de faire les recherches nécessaires. Concernant le permis, dans tous les cas il n'a pas été déposé, nous pouvons d'ores et déjà dire que cette dépense n'a pas été effectuée. Pour le reste nous pouvons faire une concordance et vous faire parvenir les éléments détaillés.

M. BESSAIH : Nous on parlait d'Ecole modulaire, vous avez parlé d'Ecole transitoire, en 2021 c'était le projet de l'Ecole des Aires ?

M. MUJICA : Cela avait été évoqué mais il n'y a aucune étude qui a été faite sur l'Ecole des Aires.

M. BESSAIH : Et pourtant il y a écrit marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Ecole des Aires ?

M. MUJICA : Non, ils étudiaient les deux possibilités, nous avons stoppé l'Ecole des Aires, nous étions restés sur le stade du PESQUIER. Et pour compléter ce qu'a dit Mme ZUNINO, l'assistant maîtrise d'ouvrage a été arrêté, nous ne lui avons pas payé sa mission complète. Quand on engage un marché avec une décision du Maire, les sommes sont complètes et si on arrête la mission entre temps, nous lui réglons que ce qu'il a fait et non la totalité de ce qui avait été prévu sur l'engagement.

M. MUJICA : Donc depuis 2021, il n'y a plus d'engagement ?

M. MUJICA : Nous avons tout arrêté.

M. le MAIRE : Nous allons procéder au vote.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

3 – Maintien ou non des fonctions de Madame Fouzia BOUKERCHE, 5ème adjointe au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations

M. le MAIRE : (*Lecture du rapport*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L.2122-20 ;

Vu la délibération n°2 du 4 juillet 2020 fixant à 10 le nombre d'adjoints au Maire au sein du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté n°2024-2296 du 04 octobre 2024 portant retrait des délégations de fonctions et de signature accordées à Madame Fouzia BOUKERCHE.

En date du 17 septembre 2024, Madame BOUKERCHE a adressé un courrier à Monsieur le Maire ayant pour objet : « *Restitution délégation de Maire adjoint, retrait de la majorité, positionnement conseillère municipale d'opposition* », puis un second courrier en date du 02 octobre 2024 reçu le 07 octobre 2024 ayant pour objet « *Démission de mon poste d'adjoint au maire et positionnement Conseillère municipale d'opposition* ».

Monsieur le Maire a pris un arrêté n°2024-2296 en date du 04 octobre 2024 portant retrait des délégations de fonctions et signature de Madame Fouzia BOUKERCHE, 5ème adjointe au Maire.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De prendre acte du retrait de l'ensemble des délégations de fonctions et de signature à Madame Fouzia BOUKERCHE.

Article 2 :

De se prononcer par le biais d'un scrutin public.

Article 3 :

De décider le non-maintien de Madame Fouzia BOUKERCHE dans ses fonctions d'adjointe au Maire.

Discussion :

M. le MAIRE : Je ne m'étendrai pas sur les raisons pour lesquelles vous avez décidé de partir, on va dire que c'est un divorce à l'amiable, si je peux me permettre. Bien évidemment, je ne ferai aucun commentaire sur la raison pour laquelle vous êtes partie ou la raison pour laquelle je vous ai demandé de partir. J'adopte cette attitude car vous avez dit à mon Directeur de cabinet que vous souhaitiez quitter la majorité mais rester dans le groupe pour servir les Gardannais et je pense que c'est une noble action et c'est notre action aussi. Je pense que chacun de notre côté maintenant car nous ne sommes plus ensemble, nous devons servir les Gardannais et les Biverois. Je vous pense

assez sincère pour comprendre ce que je vous dis. Je vous laisse la parole, je suppose que vous voulez la prendre.

Mme BOUKERCHE : Tout à fait, bonsoir à tous et merci Monsieur le Maire. Je souhaite m'adresser publiquement aux concitoyens, vous me le permettez ?

M. le MAIRE : Absolument Mme BOUKERCHE.

Mme BOUKERCHE : Je réponds à ce que vous avez dit, cela a été mon choix, Monsieur le Maire, de quitter la majorité. Chers concitoyens, aujourd'hui j'ai fait le choix difficile de démissionner de mon poste d'adjointe au Maire. Cette décision n'est pas prise à la légère mais elle résulte d'un profond désaccord avec la gestion actuelle de notre collectivité. Au fil du temps j'ai constaté une évolution des priorités et des décisions qui ne reflètent pas les valeurs et les besoins des habitants que je représente. Ce décalage couplé à une perte de confiance dans le processus décisionnel m'amène à penser qu'il est temps pour moi de me retirer. Par ailleurs, je tiens à vous informer que j'attends actuellement l'acceptation de ma démission par le Préfet. Attachée à la liberté d'expression, je reste engagée envers notre commune et ses habitants, et je continuerais à défendre vos intérêts en tant que conseillère municipale d'opposition. Merci de votre compréhension.

M. le MAIRE : Merci pour la clarté de vos informations Mme BOUKERCHE. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

M. LA PIANA : Je voulais dire que je salue le courage de faire une chose pareille, je pense que ce n'est pas simple. Si ça pouvait en entraîner d'autres, évidemment nous sommes partants.

M. le MAIRE : Bien tenté M. LA PIANA.

Aujourd'hui je soumetts votre destitution au Conseil Municipal, les conditions habituelles de votes s'appliquent si le vote est public. Est-ce que vous souhaitez que ce vote soit à bulletin secret ?

Mme GAMECHE : Nous prenons acte du retrait de l'ensemble des délégations ?

M. le MAIRE : C'est un vote pour la destitution.

Mme GAMECHE : La délibération ce n'est pas ça.

M. le MAIRE : Les adjoints sont élus par le Conseil Municipal.

Mme GAMECHE : Il est proposé de prendre acte du retrait de l'ensemble des délégations de fonctions et de signature de Mme Fouzia BOUKERCHE.

M. le MAIRE : Il y a l'article 2.

Mme GAMECHE : Ah, mais pourquoi on doit faire ça ? Ce n'est pas à nous de faire ça.

M. le MAIRE : C'est la loi.

M. LA PIANA : Quand on lit les trois articles, ce que nous ne comprenons pas, c'est qu'elle demande à quitter la majorité et nous attendons la réponse du Préfet, comment pouvons-nous voter aujourd'hui une destitution sans avoir la réponse du Préfet ? Et nommer quelqu'un d'autre à sa place ?

Comment pouvons-nous déjà décider qu'à partir du 1^{er} novembre, la personne qui va être nommée ce soir aura des indemnités ? Comment pouvons-nous dire cela alors que nous n'avons pas encore le retour du Préfet ? C'est ça qui nous a surpris.

M. MAZILLE : Pour expliquer très simplement, Mme BOUKERCHE a fait deux fois un courrier de démission. Le premier n'était pas en bonne et due forme, il n'était pas recevable et le deuxième, à ce jour nous n'avons pas de retour de la part du Préfet. Néanmoins, entre temps, ses délégations lui ayant été retirées, il convient qu'au Conseil Municipal suivant on se prononce ou non sur son maintien. Pour l'instant, la démission du poste d'adjoint n'étant pas effective, il revient au Conseil Municipal de se prononcer et d'élire un nouvel adjoint. C'est ce qui est marqué dans la délibération.

Mme BOUKERCHE : J'ai une réponse de source sûre, je me tairais administrativement. Effectivement je suis toujours adjointe dès lors que je n'ai pas reçu en ma possession l'aval de Monsieur le Préfet. Puisqu'en tant qu'adjointe, je dépends du Préfet et les Conseillers Municipaux dépendent de vous. A l'heure actuelle, on ne peut pas nommer une nouvelle adjointe à ma place sachant que le Préfet a un délai de réflexion et il peut dire oui comme non, bien que j'espère qu'il respectera mon choix mais ceci étant, tant qu'il n'y a pas de retour écrit de la part de Monsieur le Préfet, il faut attendre le délai. Donc concernant la deuxième délibération, je vous demande de la retirer et/ou de mettre une date qui respecte le délai de Monsieur le Préfet.

M. MAZILLE : Comme je l'expliquais, dans la mesure où les délégations de Mme BOUKERCHE ont été retirées, il convient de se prononcer sur le maintien ou non. A ce jour, la démission n'existe pas puisqu'elle n'a pas été actée, c'est pour cela qu'il convient aujourd'hui, de destituer Mme BOUKERCHE puisque ses délégations lui ont été retirées. Quand on destitue quelqu'un, le poste est vacant, il convient de nommer un autre adjoint.

Mme BOUKERCHE : Sauf que Monsieur le Préfet n'a pas donné son aval, donc c'est un peu bancal. Moi ça ne me gêne pas, personnellement, mais il y a des règles.

M. MAZILLE : Vous n'avez plus de délégation Mme BOUKERCHE ?

Mme BOUKERCHE : Non, je n'ai plus ma délégation, tout à fait. Mais j'ai fait mon courrier à Monsieur le Préfet, à l'heure d'aujourd'hui, Monsieur le Préfet ne m'a pas répondu, n'a pas acté ma démission, ce n'est pas clair, vous comprenez ce que je veux dire ? C'est comme ma première lettre, ce n'est pas qu'elle n'était pas claire, j'ai seulement dit dans mon premier courrier, que je me retirai de la majorité donc le fait de dire "retirer", ce n'était pas clair dans ce sens-là, il fallait utiliser le mot "démission". Mais à l'heure d'aujourd'hui, j'ai eu, d'un bureau administratif, puisque je me renseigne sur les lois également et effectivement, tant que Monsieur le Préfet n'a pas fait de retour, c'est ainsi. Je suis adjointe jusqu'à ce que ça se passe officiellement.

M. MAZILLE : Je renouvelle d'une part ce qui a été dit, d'autre part, la délibération qui est proposée ce soir a été vue en premier lieu par la Directrice Générale des Services avec le contrôle de légalité des services de la Préfecture, qui ont donc demandé de procéder ainsi. Jusqu'à ce jour, votre démission n'existe pas, ce qui compte, c'est le retrait des délégations et donc le maintien sur les fonctions d'adjointe ou non. Nous avons un Conseil Municipal ce jour, si nous ne le faisons pas aujourd'hui, justement, on ne respecterait pas la loi puisqu'on doit se prononcer au Conseil Municipal suivant. Si vous avez le moindre problème, vous appellerez le contrôle de légalité et ils vous expliqueront ce qu'ils ont expliqué à Madame la Directrice Générale des Services (DGS) qui a validé cette délibération.

Mme BOUKERCHE : Merci M. MAZILLE pour les précisions, je pense que nous nous sommes renseignés au même endroit.

Mme GAMECHE : Ca veut dire qu'aujourd'hui, concernant la délibération qui va venir, nous allons être amenés à voter pour un ou une adjointe, ça veut dire que si le Préfet, demain, refuse la démission de Mme BOUKERCHE, vous allez vous retrouver à 11 adjoints.

M. MAZILLE : Non parce que ce qui compte, c'est la décision du Conseil Municipal, si Mme BOUKERCHE est destituée, elle n'est plus adjointe.

Mme GAMECHE : C'est nous qui décidons, il n'y a pas besoin du Préfet alors ?

M. MAZILLE : C'est ce qui est noté dans la délibération.

Mme RICHARD : Elle ne dépend pas du Maire, puisqu'elle n'est pas Conseillère Municipale, elle est adjointe et elle dépend du Préfet. Seul le Préfet peut dire qu'il accepte ou non sa démission. Les délégations peuvent être retirées, mais elle reste adjointe. J'ai eu des renseignements par un DGS qui n'est pas d'ici, qui m'avait déjà beaucoup aidé par rapport aux études, quand on ne voulait pas me laisser faire les études en tant que Directrice. Il y avait une jurisprudence qui était que je pouvais faire des études. Donc je pense que ce qu'il m'a dit est assez clair.

Mme ZUNINO : Je vais essayer de simplifier la situation. Mme BOUKERCHE a en effet fait part de sa démission, elle a transmis sa deuxième lettre au Préfet.

Donc l'option 1, s'il n'y avait pas eu, ni le retrait de délégations de Monsieur le Maire, ni le Conseil Municipal d'aujourd'hui, nous aurions attendu le retour du Préfet actant la démission, et dans ce cas-là, il n'y aurait pas eu aujourd'hui cette délibération à l'ordre du jour concernant le maintien ou non de Mme BOUKERCHE en tant qu'adjointe.

L'option 2, puisque je rappelle, lors de notre installation en 2020, suite aux élections, les habitants votent pour une liste et lors du premier Conseil Municipal d'installation, nous votons pour les adjoints. Donc c'est bien le Conseil Municipal qui procède à l'élection des adjoints à bulletins secrets. Par parallélisme des formes, le Conseil Municipal a le droit de destituer par votes également, la position d'un adjoint. Comme aujourd'hui, Monsieur le Maire a retiré par arrêtés les délégations de fonctions et de signature de Mme BOUKERCHE, elle ne peut pas rester adjointe sans délégation. Et n'ayant pas eu la réponse dans le délai imparti entre la date de sa démission et le Conseil Municipal d'aujourd'hui, les textes disent, comme disait M. MAZILLE tout à l'heure, que le Conseil Municipal suivant doit se prononcer sur le maintien ou non de Mme BOUKERCHE. Donc comme le délai est court entre la date du courrier de Mme BOUKERCHE et le Conseil Municipal, c'est pour cela que nous avons mis à l'ordre du jour cette délibération. C'est en cascade, c'est d'abord la destitution ou non, ensuite l'élection de l'adjointe et ensuite les indemnités des élus. Pour aller jusqu'au bout de l'explication, si nous avons reçu ce matin, un courrier du Préfet qui actait la démission de Mme BOUKERCHE, nous aurions retiré ce soir la délibération de destitution et nous aurions procédé uniquement à la nomination de l'adjointe ainsi qu'à l'indemnité d'élu. Comme la décision n'est toujours pas parvenue et on ne sait pas si elle parviendra, nous demandons la possibilité aux élus membres du Conseil Municipal, de se prononcer sur le maintien ou non mais qui correspond à la volonté de Mme BOUKERCHE. Une fois cette délibération prise, on procèdera à la suivante, qui est la nomination du 10^{ème} adjoint. Pour rassurer Mme GAMECHE, il n'y aura pas 11 adjoints, nous sommes conformes au CGCT. Je pense que les choses sont claires, en tout cas j'ai essayé d'être la plus claire possible.

M. LA PIANA : Ce qu'il faudrait modifier, c'est la date du 1^{er} novembre et dire que les indemnités seront payées à partir du moment où la démission sera effective, c'est-à-dire, dès que l'on aura la réponse de Monsieur le Préfet. Parce que, le 1^{er} novembre, vous n'êtes pas sûr du tout que les indemnités puissent être payées à partir du 1^{er} novembre, vous n'êtes pas sûr d'avoir la réponse. Et là, je pense qu'il suffirait de modifier cela. La destituer on peut, je ne parle pas de la destitution, je parle de l'indemnité payée au 1^{er} novembre, nous ne savons pas si elle sera payée à cette date à partir du moment où l'on n'a pas la réponse du Préfet. On a tout à fait le droit effectivement de nommer quelqu'un et on pourrait tout à fait dire que les indemnités seront payées à partir du moment où la situation sera régularisée. Et ça, c'est beaucoup plus juste que de donner une date, sur le reste nous sommes d'accord avec vous.

Mme ZUNINO : Pour répondre à votre question, l'indemnité des élus est conditionnée à une délégation donc dans la mesure où il y a un arrêté de Monsieur le Maire de retrait de délégation, le conseiller ou l'adjoint ne peut plus percevoir d'indemnité. L'arrêté a été pris le 04 octobre, donc depuis cette date, Mme BOUKERCHE ne percevra plus l'indemnité. Ici, nous ne sommes plus dans l'acceptation ou non de la démission de la part du Préfet. L'indemnité d'élu est conditionnée sur le fait d'exercer une délégation. Un conseiller municipal qui n'a pas de délégation ne peut percevoir d'indemnités, c'est une règle, c'est pour cela que là aussi nous répondons une nouvelle fois aux textes puisqu'il y a un arrêté en vigueur donc l'indemnité est arrêtée depuis la date de publication de l'arrêté de retrait de délégation.

M. le Maire : Merci, on vote.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

4 – Election d'un nouvel adjoint au Maire

M. le MAIRE. : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L2122-15 ;

Vu la délibération du 04 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu l'arrêté municipal n 2024-2296 du 04 octobre 2024 portant retrait des délégations de fonction et de signature de Madame Fouzia BOUKERCHE, 5^{ème} Adjointe ;

Vu la délibération n°2024-78 de ce jour relative au maintien ou non des fonctions d'une adjointe au Maire ;

Monsieur le Maire annonce qu'un poste d'adjoint est désormais vacant suite à la décision du Conseil Municipal de ce jour, il convient alors que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints.

Il est proposé de pourvoir le poste vacant d'adjoint qui prendra place au dernier rang du tableau des adjoints.

Selon l'article L. 2122-7-2 du CGCT, l'adjoint(e) doit être choisi(e) parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder. Cette règle prime sur celle de l'alternance paritaire, ainsi, en cas de remplacement en cours de mandat, il peut se trouver que la règle d'alternance dans la présentation de la liste ne soit plus respectée, mais, en toute hypothèse, un(e) adjoint(e) est nécessairement remplacé(e) par un(e) élu(e) du même sexe.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret, à la majorité absolue conformément à l'article L. 2122-7 et suivants du CGCT.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De maintenir le nombre d'adjoints à 10.

Article 2 :

De dire que la nouvelle adjointe prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau.

Article 3 :

De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint par vote à bulletin secret.

- Nombre de bulletins déposés dans l'urne :
- Nombre de suffrages exprimés :
- Nombre de bulletins blancs :
- Nombre de suffrages abstention :

Article 4 :

La nouvelle adjointe prendra place au dernier rang du tableau des adjoints permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau, comme ci-dessous :

- 1er Adjoint : Monsieur Antonio MUJICA
- 2ème Adjointe : Madame Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN
- 3ème Adjoint : Monsieur Alain GIUSTI
- 4ème Adjoint : Monsieur Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN
- 5ème Adjointe : Monsieur Pascal NALIN
- 6ème Adjoint : Madame Valérie SANNA
- 7ème Adjoint : Monsieur Jean-François GARCIA
- 8ème Adjoint : Madame Noura ARAB
- 9ème Adjointe : Madame Magali SCHELLES
- 10ème Adjointe : Madame Sophie CUCCHI-GILAS

Article 5 :

L'ordre du tableau du Conseil Municipal sera actualisé en conséquence.

Discussion :

M. le MAIRE : J'ai une candidature au nom de Madame Sophie CUCCHI-GILAS, est-ce qu'il y a d'autres candidatures ?

Mme RICHARD : Je me présente également.

M. le MAIRE : Nous allons procéder au vote à scrutin secret de la majorité absolue. Vous inscrivez sur votre bulletin, le nom et le prénom de votre candidat.

Mme GAMECHE : Est-ce qu'on pourrait connaître les motivations des préposées ?

M. le MAIRE : Non.

M. le MAIRE : Attention, les personnes ayant une procuration votent deux fois.

Mme BOUKERCHE : Du coup nous n'attendons pas la réponse de Monsieur le Préfet et on valide? Donc l'avis de Monsieur le Préfet ne compte pas ?

M. le MAIRE : Oui.

Mme BOUKERCHE : Donc l'avis de Monsieur le Préfet ne compte pas ?

M. le MAIRE : Pas dans ce cas-là puisqu'on a voté la délibération de destitution juste avant. Je propose à un élu de chaque groupe ayant présenté une candidate de participer au dépouillement. Ce sera M. DESHAIES et M. BOUTEILLE.

Vous comptez bien les enveloppes s'il vous plait, il doit y en avoir 35.

Mme Sophie CUCCHI-GILAS est élue 10^{ème} adjointe.

22 voix pour Madame Sophie CUCCHI
GILAS,

13 voix pour Madame Marie-Christine
RICHARD

Madame Sophie CUCCHI GILAS est élue
10^{ème} adjointe à la **majorité absolue**

5 – Actualisation du tableau des indemnités des élus locaux - Attributions individuelles

M. le MAIRE. : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-22 et R 2123-23 ;

Vu l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 15 du 29 septembre 2020 fixant l'enveloppe indemnitaire ;

Vu la délibération n°2023-65 du 22 juin 2023 fixant les attributions individuelles – Indemnité des élus locaux ;

Vu la délibération n°2024-79 de ce Conseil Municipal portant élection d'une nouvelle adjointe au Maire.

Lors du Conseil Municipal de ce jour, il a été procédé à l'élection d'une nouvelle adjointe au Maire en la personne de Madame Sophie CUCCHI-GILAS.

L'assemblée délibérante est tenue de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévu par la loi pour chaque catégorie d'élus.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'allouer au 1er novembre 2024, une indemnité de fonction à la 10ème adjointe au Maire :

- Madame Sophie CUCCHI-GILAS, 10ème adjointe au Maire, au taux de 18,30 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 :

D'actualiser en conséquence le tableau récapitulatif des indemnités des élus ci-joint.

Article 3 :

De dire que l'indemnité sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Article 4 :

De dire que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés
Par 34 voix **POUR** (Groupe de la Majorité, J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M.C. RICHARD avec procuration P. SPREA, L. DESHAIES, B. PRIOURET, F.BOUKERCHE)
6 voix **CONTRE** (C.JORDA avec procuration P.PONSART, S.GAMECHE avec procuration J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAIH, K. BENSADI)

6 – Admission en non-valeur 2024 - Budget Principal

Mme ZUNINO. : (*Lecture du rapport*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121- 29 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables n° 6374921131 adressé par le Comptable public ;

Vu la convocation de la commission finances pour le 15 octobre 2024.

Il est rappelé à l'assemblée que toute créance d'une collectivité ou d'un établissement public local fait l'objet d'un titre de recettes qui matérialise ses droits, ce titre étant immédiatement exécutoire, le comptable public est chargé de le recouvrer auprès du débiteur.

Il convient de rappeler que les comptables publics sont responsables du recouvrement des recettes des collectivités et établissements publics locaux et des contrôles qu'ils sont tenus d'assurer en matière de recettes dans les conditions prévues par le règlement général de la comptabilité publique.

Dès lors qu'une créance paraît irrécouvrable, le Comptable Public peut demander à la collectivité émettrice du titre de recettes son admission en non-valeur. Ce caractère irrécouvrable de la créance peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, décès...), dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser des poursuites), ou bien encore dans l'échec du recouvrement amiable (créances inférieures aux seuils des poursuites).

Par ailleurs, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, dans l'hypothèse où le débiteur revient en fortune.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les écritures de prose en charge des créances qui se sont avérées irrécouvrables. Elle relève donc de la compétence de l'Assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

A ce titre, Monsieur le Receveur Municipal a adressé à la commune un état des créances irrécouvrables sur le Budget Principal référencés sous le n°6374921131 pour un montant de 2 660,62 €.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'admettre en non-valeur les produits détaillés ci-dessous :

Année	Numéro de titre	Objet	Non-valeur
2023	910	RESTAURATION SCOLAIRE	12,72 €
2023	488	RESTAURATION SCOLAIRE	22,26 €
2022	3934	RESTAURATION SCOLAIRE	19,68 €
2023	2514	CRÈCHE GARDERIE	15,01 €
2022	1953	RESTAURATION SCOLAIRE	25,44 €
2022	1179	RESTAURATION SCOLAIRE	25,44 €
2022	4185	RESTAURATION SCOLAIRE	28,62 €
2022	4462	RESTAURATION SCOLAIRE	41,34 €
2022	265	RESTAURATION SCOLAIRE	41,34 €
2022	4359	RESTAURATION SCOLAIRE	20,97 €
2022	2445	RESTAURATION SCOLAIRE	47,70 €
2022	2443	RESTAURATION SCOLAIRE	54,06 €
2022	2444	RESTAURATION SCOLAIRE	54,06 €
2022	1209	CENTRE AÉRÉ	63,00 €
2022	1177	RESTAURATION SCOLAIRE	66,78 €
2022	3958	RESTAURATION SCOLAIRE	69,96 €
2022	1176	RESTAURATION SCOLAIRE	76,32 €
2022	1951	RESTAURATION SCOLAIRE	79,50 €
2022	1178	RESTAURATION SCOLAIRE	89,04 €
2022	2442	RESTAURATION SCOLAIRE	95,40 €
2022	1952	RESTAURATION SCOLAIRE	95,40 €
2022	270	CENTRE AÉRÉ	410,00 €
2022	4101	TLPE	10,70 €
2023	2658	TLPE	11,00 €
2022	4307	ODP	100,00 €
2022	4472	RESTAURATION SCOLAIRE	15,90 €
2022	4475	RESTAURATION SCOLAIRE	15,90 €
2023	2075	RESTAURATION SCOLAIRE	19,08 €
2023	2416	ODP	7,50 €
2023	2702	TLPE	19,80 €
2022	4115	TLPE	637,70 €
2023	2704	TLPE	11,00 €
2023	1385	RESTAURATION SCOLAIRE	63,60 €
2023	1080	RESTAURATION SCOLAIRE	69,96 €
2023	647	RESTAURATION SCOLAIRE	103,84 €
2022	4009	RESTAURATION SCOLAIRE	25,85 €
2022	4548	RESTAURATION SCOLAIRE	21,15 €
2023	1413	RESTAURATION SCOLAIRE	28,62 €
2023	1115	RESTAURATION SCOLAIRE	34,98 €

2023 2410	ODP	10,00 €
TOTAL		2 660,62 €

Article 2 :

D'inscrire la dépense au Budget Principal 2024 de la commune pour un montant de 2 660,62 euros nature 6541, fonction 020.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Discussion :

Mme RICHARD : Qu'est-ce que c'est que le TLPE et l'ODP ?

Mme ZUNINO : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et Occupation du Domaine Public ce sont plutôt des entreprises et la restauration scolaire ce sont plutôt des familles qui n'ont pu payer leurs dettes.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

**7 – Transfert de l'actif et du passif de la Commune à la Métropole pour exercer la
compétence "Planification urbaine"**

Mme ZUNINO. : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°201-58 du 27 janvier 2014 et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précitées ;

Vu la convocation de la commission finances pour le 15 octobre 2024 ;

Il est expliqué à l'assemblée que La loi n°201-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MAPTAM » et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », organisant une nouvelle répartition des compétences entre les communes et la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1er janvier 2018.

Sur le fondement de ces deux textes, la Métropole Aix-Marseille-Provence est, depuis cette date, compétente en matière de planification urbaine sur l'intégralité de son territoire.

L'ensemble du patrimoine nécessaire à l'exercice de cette compétence ainsi que les ressources ayant servi à son financement figurant à l'actif et au passif des communes sont par conséquent intégrés de plein droit à l'état de l'actif et du passif de la Métropole.

Afin de procéder au transfert comptable, il est nécessaire d'arrêter, à la date du 31 décembre 2017, les montants à transférer.

Après vérification de la concordance avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, il convient donc de procéder aux transferts comptables.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'approuver le transfert des actifs listés à l'annexe ci-jointe pour un montant brut global de 54 055.44 € et une valeur nette comptable globale de 0 €.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés par 28 voix **POUR** (Groupe de la Majorité, J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M.C. RICHARD avec procuration P. SPREA, L. DESHAIES, B. PRIOURET)

7 **ABSTENTIONS** (C.JORDA avec procuration P.PONSART, S.GAMECHE avec procuration J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAIH, K. BENSADI, F.BOUKERCHE)

8 – Régularisation du Compte 1641

Mme ZUNINO. : (Lecture du rapport)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les observations formulées par le comptable ;

Vu la convocation de la commission finances le pour le 15 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité de régulariser le solde débiteur du compte 1641 de 45 876,41 € par opération d'ordre non budgétaire.

Sandrine ZUNINO explique à l'assemblée que suite au remboursement anticipé de l'emprunt AB078677, il est nécessaire de procéder à une régularisation du compte 1641 par opération d'ordre non budgétaire.

Cette opération sera neutre sur les résultats d'investissement et de fonctionnement.
Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'autoriser le comptable à effectuer les écritures non budgétaires suivantes :

- Débit 1068 pour 45 876,41 €
- Crédit 1641 pour 45 876,41 €

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés par 23 voix **POUR** (Groupe de la Majorité, B. PRIOURET)

12 **ABSTENTIONS** (J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M.C. RICHARD avec procuration P. SPREA, L. DESHAIES, C.JORDA avec procuration P.PONSART, S.GAMECHE avec procuration J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAIH, K. BENSADI, F.BOUKERCHE)

9 – Servitude de passage au profit d'ENEDIS, d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, sur la parcelle communale cadastrée section BI n°295 - Lou Claou

M. GIUSTI : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2122-21, R. 2333-105 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2122-4 ;

Vu la convention et le descriptif des travaux joints en annexe.

En vue de remplacer le raccordement existant entre le lotissement «Les Jardins du Claou» et le poste «Pinède», il convient de constituer, au profit d'ENEDIS, une servitude de passage en tréfonds d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, sur la parcelle communale cadastrée

section BI n°295 - Chemin du Claou - et ce, conformément aux charges et conditions stipulées dans le projet de convention et les plans demeurés ci-annexés.

Cette servitude portera sur une canalisation souterraine à établir sur une longueur totale d'environ 25 mètres, sur une bande de 1 mètre de largeur, conformément au plan du projet joint à la convention précitée.

En contrepartie, une indemnité unique et forfaitaire de 20 € sera versée par ENEDIS à la Commune, lors de la signature de l'acte.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De constituer, au profit d'ENEDIS, une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, afin de remplacer le raccordement existant entre le lotissement «Les Jardins du Claou» et le poste «Pinède».

Article 2 :

De dire que la servitude consistera au passage, sur la parcelle communale cadastrée section BI n°295 - Chemin du Claou - d'une canalisation souterraine sur une longueur de 25 mètres environ et sur une bande de 1 mètre de largeur, conformément au plan ci-joint.

Article 3 :

De dire que, à titre compensatoire, une indemnité unique et forfaitaire de 20 € sera versée par ENEDIS à la Commune, aux Recettes du Budget Communal.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée puis l'acte notarié en l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 5 :

De dire que les frais d'acte seront à la charge d'ENEDIS.

Article 6 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

10 – Permis de louer - Convention de prestations de service entre la Commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'instruction des autorisations préalables à la mise en location de logements

M. GIUSTI : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5215-27 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 635-1 à L. 635-11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 et son annexe ;

Vu la convention ci-jointe.

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du 27 septembre 2018, le Conseil Municipal a instauré l'autorisation préalable à la mise en location ou en relocation de logements, vides ou meublés, de type studio, T1 ou T2, à usage de résidence principale, dans le centre-ville et approuvé le périmètre concerné.

Par cet outil de lutte contre le mal logement, communément appelé « permis de louer », la Commune contribue à l'amélioration des conditions d'habitat sur son territoire.

Disposant de la compétence en matière d'habitat, la Métropole Aix-Marseille-Provence a également adopté une stratégie territoriale durable et intégrée de lutte contre l'habitat indigne.

Ainsi, elle a instauré ce dispositif, à titre expérimental, depuis le 10 novembre 2022 et, par une précédente convention, a confié à la Commune, en son nom et pour son compte, la réalisation des prestations d'instruction des demandes d'autorisation préalable.

Forte de cette période expérimentale de 2 ans qui arrivera à échéance en novembre 2024, la Métropole Aix-Marseille-Provence propose à la Commune d'approuver une nouvelle convention de prestations de service et de pérenniser ainsi le dispositif, selon les modalités détaillées dans cette dernière et dans le périmètre précité et ci-annexé.

Il est précisé qu'au titre de sa compétence, la Métropole Aix-Marseille-Provence sera garante du respect des délais définis par la loi et assurera la notification des décisions.

De même, elle assurera la coordination avec la Commune, l'État et toutes les parties prenantes au dispositif.

Pour sa part, la Commune prêtera son concours pour la mise en œuvre opérationnelle, l'exécution et le suivi des demandes préalables de mise en location.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'approuver la convention de prestations de service entre la Commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'instruction des autorisations préalables à la mise en location de logements.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'une durée de 2 ans.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Discussion :

M. le MAIRE : Je tenais à féliciter les agents de la collectivité qui effectuent ces visites, elles ne sont pas faciles même s'ils ont un cadenas pour répertorier l'ensemble des problématiques rencontrées, ce n'est jamais facile. Quelques fois les propriétaires sont un peu en colère mais ces personnes-là font leur travail de manière très professionnelle. Une fois que ce travail est fait, c'est la Métropole qui vient donner son aval ou non, selon les problématiques rencontrées qui peuvent être mineures ou majeures avec des corrections à apporter. Voilà, je tenais à faciliter l'ensemble des agents qui se rendent sur le terrain pour ça et qui facilitent aussi l'installation d'un nouveau locataire, qui pourra s'installer dans un logement décent.

M. BESSAIH : Nous aussi nous félicitons les agents et la Métropole de poursuivre ce travail qui a été mis en place par l'ancienne majorité. Cet outil qui permet bien de lutter contre les logements insalubres et de pousser les "marchands de sommeil" à faire de véritables travaux dans leur logement. Nous nous étions engagés en 2020 à développer cet outil à toutes les typologies dans les logements du centre ancien et peut être sur d'autres secteurs de la commune qui souffrent aussi de logements insalubres. Pour rappel, GARDANNE c'est 5,6% de ces logements qui sont vacants et insalubres.

Nous avons plusieurs questions, pouvez-vous nous faire un petit récapitulatif chiffré de cette expérimentation, notamment, le nombre d'instructions, combien d'avis favorables, défavorables et favorables sous conditions ?

Dans la convention vous vous engagez aussi à relayer cette information au travers d'une réunion publique, avez-vous fixé la date de cette réunion ? De plus, il est noté qu'une réunion d'information sera organisée chaque année entre la Métropole et la Commune afin de traiter l'efficacité et la cohérence du dispositif au regard des objectifs de la lutte des habitats indignes, d'en dresser le bilan, d'échanger sur des retours d'expérience et d'enrichir les modalités de mise en œuvre du dispositif du permis de louer. Avez-vous déjà eu une réunion avec la Métropole avec la précédente convention ? Et si oui, pouvez-vous nous faire parvenir le compte-rendu ? Et en 2020, vous aviez dit lors d'une interview que vous alliez créer un guichet dédié à l'habitat indigne et au péril imminent. Est-ce que ce guichet existe ? Merci.

M. GIUSTI : En 2019, il y a eu 60 dossiers, en 2020, 57 dossiers, en 2021, 92 dossiers, en 2022, 72 dossiers, en 2023, 90 dossiers et en 2024, 110 dossiers jusqu'à ce jour.

M. BESSAIH : Par rapport aux avis, est-ce qu'il y a eu des avis favorables ou défavorables ?

M. GIUSTI : Oui il y en a mais ils sont régularisés au fur et à mesure.

M. le MAIRE : C'est à peu près 40% d'avis favorables au départ, c'est-à-dire, aucune objection notée sur le rapport.

M. BESSAIH : Est-ce qu'il y a des avis défavorables ?

M. le MAIRE : Quand on dit avis favorable sous condition c'est que des travaux sont recommandés. Ensuite il y a les avis défavorables, où là les travaux sont autres que recommandés.

M. BESSAIH : Et la proportion des deux vous ne l'avez pas ?

M. le MAIRE : Non, je vous la transmettrai. Une réunion est prévue courant novembre.

M. BESSAIH : Concernant le guichet de l'habitat indigne et du péril imminent, est-ce qu'il existe ?

M. le MAIRE : Il y a un agent municipal qui s'occupe du péril imminent.

M. BESSAIH : Donc il y a un guichet si on constate qu'il y a une habitation qui est en péril ?

M. le MAIRE : Absolument, la personne est rattachée à la DST, service Urbanisme.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

11 – Vente à l'EPF PACA de la parcelle communale cadastrée section BT n°56 - Site "Les Molx" Délibération complémentaire à la délibération n°2023-72 du 22/06/2023

M. GIUSTI : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2111-1 ;

Vu la Convention d'Intervention Foncière conclue entre la Métropole Aix-Marseille Provence, l'EPF PACA et la Commune de Gardanne concernant le site « Les Molx » ;

Vu la délibération n°2023-72 du 22 juin 2023.

Il est rappelé à l'assemblée que par une précédente délibération du 22 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé la cession à l'EPF PACA de la parcelle communale cadastrée section BT n°56 d'une superficie de 785 m² (voir plan ci-joint) - Site « Les Molx ».

Pour rappel, ce site d'une superficie totale d'environ 2,7 hectares comprend les parcelles cadastrées section BT n°56, 55, 54, 53 et 51.

A ce jour, l'EPF PACA est propriétaire de cette unité foncière, à l'exception de la parcelle BT n°56 qui relève toujours du domaine privé communal.

Cette acquisition pour un montant de 243 350 € doit se faire sous réserve de garantir la faisabilité du projet à vocation économique d'ores et déjà prévu sur ce site.

En effet, la cession de la parcelle BT n°56 à l'EPF PACA a pour but la revente de l'ensemble du site par l'EPF PACA à un porteur de projet, la SA « Européenne de Participation et d'Investissement » (EPI) ou toute société substituée.

De ce fait, l'EPF PACA demande à la Commune de stipuler, dans l'acte de vente entre la Commune et l'EPF PACA, la condition résolutoire suivante : dans le cas où la cession au profit de la SA EPI ne pourrait être régularisée par l'EPF PACA, ce dernier disposera d'un mois pour mettre en jeu ladite clause de résolution.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De compléter la délibération du 22 juin 2023 en précisant que la cession à l'EPF PACA de la parcelle communale cadastrée section BT n°56 est soumise à la condition résolutoire suivante : la vente sera résolue si la vente au profit de la SA EPI ou toute société substituée n'était pas régularisée auprès de l'EPF PACA.

Ladite condition résolutoire pourra alors être mise en œuvre par l'EPF PACA dans un délai d'un mois, suite à la caducité de la promesse de vente établie entre l'EPF PACA et la société EPI.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Discussion :

M. LA PIANA : Donc c'est EPF PACA qui achète et qui revend à quelqu'un qui s'engage à avoir une activité économique, mais celui qui rachète, c'est un investisseur ? Qu'est-ce qu'il va y avoir comme activité ?

M. GIUSTI : Pour le moment il n'y a pas de demande de permis de construire. Aujourd'hui nous attendons le PLUi qui sera applicable.

M. LA PIANA : Non mais là nous vendons un terrain à quelqu'un, qui est un investisseur, quelle garantie vous avez que c'est une activité économique ? Est-ce qu'elle est nuisible ? Quel est l'impact ? Qui va s'installer sur ce terrain ? Parce que lors de la première délibération, nous parlons que de l'EPF PACA, il y avait l'histoire de l'inondabilité, si mes souvenirs sont exacts, qui a été

corrigée. Là vous agrandissez le terrain et vous vendez à un investisseur qui, lui-même vend à un investisseur donc qui est au bout de la ligne ?

M. le MAIRE : Je vais vous apporter des réponses, c'est un secret sans en être un car ce n'est pas encore fait, c'est la société MP INDUSTRIES qui se trouve actuellement sur Valabre et qui fabrique du mobilier urbain recyclé, je pense que vous la connaissez, c'est la famille TESTA. Ce n'est pas encore fait, c'est pour cela que nous ne l'avons pas noté officiellement sur la délibération, mais c'est eux qui sont susceptibles de venir s'installer sur le site.

M. BESSAIH : J'avais à peu près les mêmes remarques, c'est bien que vous apportiez ces éléments-là, parce que c'est vrai que lorsque nous n'avons pas d'éléments, pour voter c'est compliqué. Donc c'est une entreprise qui est déjà sur GARDANNE qui déménage, donc en termes d'emplois pour le moment, à part si elle se développe, il n'y en aura pas en plus.

M. le MAIRE : Ils devraient se développer.

M. BESSAIH : L'objectif est qu'ils se développent c'est ça ?

M. le MAIRE : Tout à fait, c'est l'entreprise qui se trouve en face de Valabre où il y a le vieux bâtiment en friche industrielle, ils recyclent tout pour fabriquer des mobiliers avec des bouchons notamment, très belle entreprise vertueuse.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

12 – Garantie d'emprunt de la commune à 3F SUD pour le financement de l'opération de construction de 29 logements locatifs situés Route Blanche - 13120 Gardanne

M. GIUSTI : *(Lecture du rapport)*

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la demande formulée par 3F SUD Groupe Action Logement, dont le siège social est situé 72, Avenue de Toulon – 13006 Marseille ;

Vu le Contrat de Prêt N° 158098 en annexe signé entre : 3F SUD Groupe Action Logement ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la convocation de la commission finances pour le 15 octobre 2024.

3F SUD Groupe Action Logement envisage la construction d'environ 29 logements locatifs neufs et 50 places de stationnement dans un ensemble immobilier « Route Blanche » - 13120 Gardanne.

Le financement de cette opération est assuré en partie par des emprunts demandés à la Caisse des Dépôts et Consignations devant être assortis de la garantie d'une collectivité locale.

3F SUD Groupe Action Logement a sollicité la Ville de Gardanne pour une garantie d'emprunt dans le cadre de l'opération de construction neuve de 29 logements locatifs et 50 places de stationnement d'un ensemble immobilier située Route Blanche à Gardanne à hauteur de 50 %.

3F SUD Groupe Action Logement a également sollicité la Métropole Aix-Marseille Provence pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % dans le cadre de la même opération.

3F SUD Groupe Action Logement s'engage à mettre à disposition à la Ville de Gardanne, 3 logements collectif sur son patrimoine situé sur la commune de Gardanne sur le programme Route Blanche à Gardanne.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 958 225,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 158098 constitué de 8 Lignes du prêt :

- 189 913,00 € sur 40 ans représentant 50 % de l'emprunt CPLS Complémentaire de 379 826,00 €,
- 387 444,50 € sur 40 ans représentant 50 % de l'emprunt PLAI de 774 889,00 €,
- 215 941,00 € sur 60 ans représentant 50 % de l'emprunt PLAI Foncier de 431 882,00 €,
- 221 753,00 € sur 40 ans représentant 50 % de l'emprunt PLS PLSDD de 443 506,00 €,
- 184 984,50 € sur 60 ans représentant 50 % de l'emprunt PLS Foncier PLSDD de 369 969,00 €,
- 758 710,50 € sur 40 ans représentant 50 % de l'emprunt PLUS de 1 517 421,00 €,
- 389 866,00 € sur 60 ans représentant 50 % de l'emprunt PLUS Foncier de 779 732,00 €,
- 130 500,00 € sur 20 ans représentant 50 % de l'emprunt PHB 2.0 de 261 000,00 €.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 479 112,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement,

en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Discussion :

M. BESSAIH : Si nous relisons bien, cela fait 10% environ pour la Ville en termes d'appartements, contingent ville 3/29, est-ce qu'il y aura d'autres appartements où la ville pourra être décisionnaire pour attribuer ces logements à des Gardannais ou ce sera une autre institution ?

M. le MAIRE : La ville sera décisionnaire sur l'ensemble des appartements qui seront attribués à des Gardannais, nous avons déjà procédé comme cela avec 3F SUD, c'est le but.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

13 – Tolérance de passage, au profit de Monsieur Maixent DUBOIS, sur la parcelle communale cadastrée section BV n°21 - Secteur Les Angles

M. GIUSTI : (*Lecture du rapport*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2122-4 ;

Vu la convention et les plans joints en annexe.

Monsieur Maixent DUBOIS est propriétaire d'une unité foncière sur Les Molx - Les Angles.

L'extrémité de l'une de ses parcelles, cadastrée section BV n°18, constitue un point de jonction avec la parcelle communale mitoyenne, cadastrée section BV n°21, en limite de laquelle se situe une borne SCP.

En vue de permettre à Monsieur Maixent DUBOIS de raccorder sa propriété au réseau SCP par cette borne, il convient de consentir, au profit de ce dernier, une tolérance de passage et ce,

conformément aux conditions stipulées dans le projet de convention et les plans demeurés ci-annexés.

Cette tolérance de passage, matérialisée en rouge sur le plan ci-joint, concernera la parcelle BV n°21 sur une largeur de 3 mètres et une longueur d'environ 60 mètres, le long du Chemin des Frères, depuis la borne SCP jusqu'au point de jonction avec la parcelle BV n°18.

Cette convention de tolérance de passage à titre gracieux, révocable et gratuit sera accordée à compter du jour de sa signature, pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'approuver, au profit de Monsieur Maixent DUBOIS, une convention de tolérance de passage sur la parcelle communale cadastrée section BV n°21 - Secteur Les Angles.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

14 – Tolérance de passage, au profit de Madame Sandrine SALERNO, sur les parcelles communales cadastrées section CD n°326, 2, 325 et CH n°170 - Quartier Collevieille Ouest

M. GIUSTI : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2122-4 ;

Vu la convention et les plans joints en annexe.

En sa qualité d'exploitante agricole, Madame Sandrine SALERNO cultive des oliviers sur la parcelle CH n°157 qui se trouve enclavée.

Ainsi, l'accès à cette parcelle se fait, depuis le Chemin du Peintre, par un chemin de terre traversant les parcelles communales cadastrées section CD n°326, 2, 325 et CH n°170 - Quartier Collevieille Ouest.

En vue de permettre à Madame Sandrine SALERNO de passer sur ledit chemin, il convient de consentir, au profit de cette dernière, une tolérance de passage et ce, conformément aux conditions stipulées dans le projet de convention et les plans demeurés ci-annexés.

Cette tolérance de passage, matérialisée en rouge sur le plan ci-joint, concernera le chemin sur une longueur d'environ 100 mètres et une largeur de 4 mètres.

Cette convention de tolérance de passage à titre gracieux, révocable et gratuit sera accordée à compter du jour de sa signature, pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'approuver, au profit de Madame Sandrine SALERNO, une convention de tolérance de passage sur les parcelles communales cadastrées section CD n°326, 2, 325 et CH n°170 - Quartier Collevieille Ouest.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

15 – Document unique d'évaluation des risques professionnels

M. le MAIRE. : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L811-1 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-1 à L4121-5 et R 4121-1 et suivants ;

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du F3SCT en date du 26 septembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels et en le mettant à jour chaque année.

Ce travail a été réalisé en collaboration avec les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône, dans le cadre de leur mission « Accompagnement à la réalisation du document unique ».

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.
-

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité de Gardanne.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et/ou matérialisée en DRH ou dans chaque service.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article Unique :

D'approuver le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.

Discussion :

Mme GAMECHE : Tout d'abord, nous nous réjouissons de la mise en place du document unique d'évaluations des risques professionnels. Si ce document a été élaboré par une équipe interdisciplinaire, nous espérons que les agents ont bien été associés et sensibilisés à la démarche. Si nous regrettons l'absence de médecine du travail, à l'élaboration de ce document, nous pouvons aussi nous inquiéter de la présence aujourd'hui, à raison de seulement 2 rendez-vous par semaine. En effet, cela est largement insuffisant pour accompagner plus de 650 agents. Imaginez que pour faire passer les visites médicales qui doivent avoir lieu au minimum tous les 5 ans, il lui faudra plus de 6 ans avant de voir tous les agents. Même si c'est mieux que rien, la situation reste critique. Aussi, en survolant le document, nous pouvons nous demander si tous les risques psychosociaux ont bien été repérés dans chaque service ? Si les moyens existants sont quasi faibles, il y a encore du travail à faire concernant les mesures de prévention possibles. Mais comme vous venez de le répéter, ce document se veut être vivant et doit être mis à jour autant de fois que nécessaire. Pour terminer, nous espérons que la ligne budgétaire sera à la hauteur des besoins des risques identifiés.

M. le MAIRE : Les deux organisations syndicales ont validé en F3SCT le document donc c'est qu'ils ont bien été associés. C'était relativement important pour nous de savoir qu'ils pouvaient prendre en considération l'ensemble des doléances des agents. Les risques psychosociaux sont bien identifiés dans le document et selon le degré d'exposition des agents, en fonction de leur activité, la différence entre une personne qui travaille dans un bureau et un agent travaillant sur le terrain en extérieur. Le risque psychosocial est parfois différent, un policier exposé sur la foire publique peut rencontrer des difficultés qui ne seront pas les mêmes qu'une secrétaire qui se trouve dans un bureau. Concernant la médecine du travail, nous sommes d'accord sur le sujet, nous avons deux médecins dans l'assemblée ne diront pas le contraire que toute la difficulté que la médecine du travail peut avoir pour recruter des personnes. Ce n'est pas qu'à Gardanne, mais dans toute la France. Nous pouvons se féliciter d'être enfin arrivés à avoir cette médecine du travail qui va être délocalisée au Puy Morandat avec des prises en considération selon la gravité de la problématique rencontrée par l'agent.

Le premier filtre pour les agents est le service prévention duquel ils peuvent se rapprocher et je félicite ces agents qui s'en occupent. Ils peuvent mettre les agents en contact avec des psychologues du travail, il y a tout un plan qui a été mis en place et validé par les organisations syndicales concernant la gestion de ces problématiques, notamment sur les risques psychosociaux. Effectivement, nous n'allons pas rogner sur la ligne budgétaire, je tenais à rappeler qu'il y a beaucoup de formations qui ont été mises en place ces derniers temps, justement pour améliorer la qualité au travail.

M. LA PIANA : Vous l'avez évoqué mais quand même, je voulais rappeler que la médecine du travail ce n'est pas simplement un agent qui va voir un médecin parce qu'il a un problème, c'est de la prévention, j'insiste sur ce point. Ce document a le mérite d'exister, pour l'instant nous ne voyons pas les dates de réalisation des plans d'actions, les risques psychosociaux ne sont pas complets... Je vous demanderai d'y être vraiment attentif et de ne pas trainer, car le fait qu'il ait un manque de médecine du travail, il y a une souffrance de bien-être au travail dans la commune et vous le savez bien. C'est en faisant de la prévention que nous arrivons à traiter ces problèmes-là et aujourd'hui cette prévention n'est pas faite et c'est vraiment regrettable. Il faut que nous nous servions de ce document pour accélérer les choses et répondre au mieux à cette souffrance qui est plus que latente, qui est présente.

M. le MAIRE : Merci de votre intervention. Vous parlez de souffrance au travail, ce n'est pas le mot que j'emploierais, après, c'est une question d'interprétation et je pense qu'aujourd'hui, tout ce qui a été mis en place va dans le sens de l'accompagnement de agents pour le bien-être au travail et pas la souffrance.

M. GARCIA : Je voulais rajouter, par rapport à cette médecine du travail qui pâtie de toutes les spécialités en France, que ce soit la médecine du travail ou la médecine spécialisée ou même la médecine générale, il faut quand même se féliciter que l'on ait signé une convention pour 4 mois, où l'on verra ensuite quelle convention nous pourrions signer. Il n'y a que 2 heures, effectivement par semaine, c'est peu mais il faut savoir que cette médecin du travail n'est pas seule, elle est accompagnée d'un staff santé, avec une infirmière et un psychologue qui pourront l'accompagner.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

16 – Protection sociale complémentaire - Participation employeur

Mme ZUNINO. : (*Lecture du rapport*)

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2021 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° 0424 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 16 janvier 2024 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour les risques santé et prévoyance pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG 13 en date du 24 juin 2024 ;

Vu la délibération n° 2824 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 25 juin 2024 portant attribution des conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire (PSC) pour les risques prévoyance et santé 2025 – 2030 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2024.

Les collectivités territoriales peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

La prévoyance permet de garantir la perte éventuelle de revenus pour la partie traitement ainsi que le volet régime indemnitaire, et la couverture des risques assure l'incapacité de travail, l'invalidité permanente, décès toutes causes, et en option au choix de l'agent, complément incapacité de travail, perte de retraite, complément décès toutes causes.

La prévoyance garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.

L'offre proposée par le CDG 13 concernant la prévoyance est facultative et les agents sont libres d'y adhérer.

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement dans le cadre du contrat conclu entre le CDG 13 et la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM en prévoyance.

Cette offre pour le risque prévoyance prend effet à compter du 1er janvier 2025 pour une période de 6 ans prorogable une année pour des motifs d'intérêt général.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'adhérer à la convention de participation conclue entre le CDG 13 et la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM pour le risque prévoyance.

Article 2 :

D'accorder une participation financière aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance :

- Le niveau de participation sera fixé comme suit : pour tous les agents bénéficiaires un montant unique de 7€ / mois / agent.

Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution des collectivités et établissements non affiliés aux frais de gestion du CDG 13 d'un montant annuel de :

Seuil des collectivités/établissements publics non affiliés	Montant de la participation pour un contrat (santé <u>ou</u> prévoyance)	Montant de la participation pour deux contrats (santé <u>et</u> prévoyance)
Entre 350 et 999 agents	800 €	1 200 €
Entre 1 000 et 1 999 agents	1 200 €	1 800 €
Entre 2 000 et 4 999 agents	1 800 €	2 500 €
Plus de 5 000 agents	4 500 €	5 500 €

Article 3 :

Autorise le Maire à signer le contrat collectif en Prévoyance et tout acte pris en application de la présente.

Article 4 :

Inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Discussion :

Mme GAMECHE : Aujourd'hui, vous faites le choix de participer à la prévoyance santé à hauteur de 7 € par mois et par agent. Encore une fois, nous avons le regret de constater que vous vous en tenez au minimum imposé par la loi. C'est très insuffisant compte tenu des tarifs du régime de base qui s'élève à 35 € par mois minimum. Pour information et rappel, la participation moyenne des collectivités en 2024 est de 15 € par mois et par agent. Malheureusement, cela ne règlera pas les

problématiques en croissance des agents qui passent à demi-traitement et qui se retrouvent dans une situation précaire et ne peuvent donc pas bien se soigner et ainsi envisager un retour au travail dans les meilleures conditions. A ce jour, on peut observer une augmentation des demi-traitements et des situations de santé au travail préoccupantes qui pourraient justifier une meilleure participation de votre part. Un accord collectif national a été négocié par les organisations syndicales, il est en attente de la transposition normative. Cet accord prévoit une participation employeur minimale de 50 % de la cotisation payée par l'agent. Pourquoi ne pas anticiper ? Hier encore vous me disiez que le budget ne vous permettez pas de participer à plus et bizarrement, votre réflexion n'est pas la même lorsqu'il s'agit de voter les indemnités des élus, où là, vous n'hésitez pas à vous octroyer le maximum légal.

M. le MAIRE : Concernant la participation, c'est déjà une bonne chose effectivement de pouvoir participer à cette protection sociale complémentaire. On pourrait refaire le débat de la prime des agents, nous faisons en fonction de nos moyens financiers, rien ne dit que ce n'est pas quelque chose qui pourra être augmenté dans l'avenir. Si c'est obligatoire, nous le ferons mais nous ne le savons pas encore. J'exposais les difficultés financières lorsque nous avons débattu en début de séance, rien n'est facile, effectivement, nous pouvons parler des indemnités des élus, ça me fait bien rire mais je crois que Mme ZUNINO, vous voulez apporter une précision sur les indemnités, parce que vous vous êtes trompée Mme GAMECHE.

Mme ZUNINO : Je voulais juste apporter une précision, en effet, c'est le même débat que lorsque nous avons mis en place la prime de pouvoir d'achat, nous le faisons en fonction de notre capacité financière, il faut le rappeler, les budgets sont contraints, le contexte actuel national nous démontre une nouvelle fois que la construction du budget 2025 sera de nouveau compliquée. Et pour autant, c'est une charge nouvelle à partir du 1^{er} janvier 2025 qui pourrait être à concurrence de 50 000,00 € si tous les agents adhéraient à la convention. Il faut aussi savoir et mettre en avant que la commune participe également sur le volet santé, puisque là nous abordons aujourd'hui en instance, la partie prévoyance car il n'y avait pas à ce jour de convention collective ni d'aide de la collectivité envers les agents. Même si c'est le montant minimum légal de 7 €, ça reste tout de même une aide pour les agents, pour les aider à adhérer à cette protection et dans le cadre, je le rappelle, d'une convention collective alors que sur une assurance individuelle, la cotisation pourrait être bien plus élevée. Ce qu'il est important de souligner concernant la partie santé, c'est que dans la collectivité il y a déjà une participation de la commune lorsque la mutuelle est labélisée et il faut savoir que cela a un coût pour la commune d'environ 220 000,00 € par an. Cette participation est non négligeable, il est important de mettre en avant ce qui est déjà fait en faveur des agents toujours en perspectives de nos capacités financières et bien évidemment, si les textes évoluent, nous appliquerons les textes mais ce qui est certain, c'est que ce sera de nouveau une contrainte sur le budget puisque si nouvelles dépenses, s'il n'y a pas de nouvelles recettes en face, il faut forcément des moyens d'optimiser pour répondre à ce besoin. Concernant la prime de pouvoir d'achat nous avons été présents et avons mis en place cette prime avant un montant qui était non négligeable pour les agents.

M. MAZILLE : Je voulais juste rajouter un point sans aucune polémique et de manière très bienveillante mais je ne peux pas laisser dire le mensonge qui a été prononcé. De dire que les élus s'octroient le maximum, c'est parfaitement faux, dans la mesure où c'est un choix du Maire et de la municipalité depuis le début de ce mandat, l'intégralité de l'enveloppe qui est permise par la loi n'est pas ventilée entre les élus concernant leurs indemnités justement. Si vous voulez, nous pourrions vous dire quel est le reliquat qu'il reste mais nous ne nous octroyons pas le maximum permis par la loi.

Mme GAMECHE : C'est pourtant ce qui est marqué dans la délibération concernant les indemnités des élus.

M. le MAIRE : Non.

Mme BENSADI : Au niveau des augmentations que le Maire peut octroyer aux élus, c'est un certain pourcentage, et ce pourcentage-là est au maximum, soit 15 %.

M. le MAIRE : C'est le chef canton et l'ancienne collectivité l'avait aussi, ça, ça reste comme ça, ça a toujours été comme ça.

Mme BENSADI : Oui mais ce n'est pas une obligation, vous pouvez très bien prendre 2.3 % comme les 7 € pris pour la prévoyance.

M. MAZILLE : Lorsque nous faisons le total de l'enveloppe permise, tout n'est pas attribué.

Mme BENSADI : Mais c'est normal car il y a des élus qui sont partis M. MAZILLE.

M. le MAIRE : Non, ça n'a rien à voir.

M. MAZILLE : Mais on vous fera passer les tableaux et vous comprendrez mieux.

Mme BENSADI : Oui c'est vrai qu'avec des tableaux on comprend mieux M. MAZILLE, merci beaucoup.

M. LA PIANA : Puisqu'il y a un reliquat, vous n'avez qu'à le mettre là-dessus et vous pourriez augmenter de 7 € à 10 € ou 15 €, ce serait une bonne suggestion au moins le reliquat servirait à quelque chose de social, c'est quand même important à notre époque. Vous avez 65 € pour les mutuelles d'après ce que j'ai compris et 7 € pour la prévoyance, pourquoi il n'y a pas une fongibilité entre les deux ? Il y a des communes qui ont pris la décision d'avoir la fongibilité et il y en a d'autres qui ont voté la même chose que ça et qui vont revenir sur cette décision, en disant, l'octroi à chaque agent est de 72 €, si quelqu'un n'utilise pas sa mutuelle en totalité, le reste à charge sur la mutuelle peut se reporter sur la prévoyance. Pourquoi ne pas faire la fongibilité ? Il y a le Conseil Départemental qui est en train d'y réfléchir et des communes également. Car autrement, des agents vont être impactés par le fait qu'ils n'utilisent pas la totalité de leur mutuelle et ce n'est pas pour autant qu'ils peuvent bénéficier d'un supplément pour la prévoyance. C'est quelque chose qui pourrait être étudié pour le prochain Conseil Municipal.

Mme ZUNINO : Cette délibération concerne uniquement le volet prévoyance à la suite de la consultation du centre de gestion qui a fait un appel sur les communes du pourtour pour savoir si elles étaient intéressées par une convention collective. Nous avons passé une première délibération pour adhérer à cette consultation, nous avons eu le résultat de cette consultation, ils ont pu négocier une tarification pour les communes intéressées et à la suite de ça, les résultats sont intéressants et en faveur des agents. De ce fait, il a été consulté uniquement la partie prévoyance puisque le volet santé, l'aide à la mutuelle, existe déjà dans notre collectivité et le dispositif actuel reste le même, elle sera étudiée avec les organisations syndicales puisque ça a été l'objet de discussion avec eux sur la pertinence de la délibération en vigueur car les conditions ne sont pas actuellement les plus avantageuses pour les agents.

M. LA PIANA : J'ai bien compris ce qu'était la délibération d'aujourd'hui mais tout à l'heure vous disiez qu'il y avait un effort de 220 000,00 € qui était fait pour les mutuelles, c'est une obligation légale.

Mme ZUNINO : C'est une obligation légale dès lors que la mutuelle est labélisée mais les montants sont prévus par une délibération beaucoup plus ancienne, il y a une décision en faveur des agents avec des montants attribués par le nombre de personnes alors que des communes appliquent un autre montant. Jusqu'à présent, les communes sont libres de la participation qu'elles attribuent sur le volet santé.

M. LA PIANA : Ce n'est pas un pourcentage obligatoire par rapport au contrat de mutuelle collectif. Il n'y a pas 50 % obligatoire de l'employeur ?

Mme ZUNINO : Non, à l'heure actuelle, c'est un montant libre décidé par les collectivités territoriales avec une obligation pour les mutuelles labélisées. Il me semble qu'il y a un montant minimum, mais nous sommes au de-là de ce montant.

M. LA PIANA : Donc la solution serait cette fongibilité, ce serait quand même très utiles pour les agents qui n'utilisent pas les 65 €. Et ça vaudrait le coup de savoir combien de personnes cela impacte.

M. le MAIRE : Nous allons étudier cette opportunité M. LA PIANA.

Mme BENSADI : L'obligation de 50 %, ce n'est pas à partir du mois de janvier ?

M. le MAIRE : C'est en attente pour le moment, rien n'est fait.

Mme GAMECHE : Enfin, si ça arrive demain il faut être prêt.

Mme BENSADI : Cela fera gagner quelques mois, oui.

M. le MAIRE : Nous serons prêts.

Mme GAMECHE : C'est pour ça que je demandais l'anticipation.

M. le MAIRE : Oui, mais si le décret ne sort pas...

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

17 – Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe (catégorie C) à temps non complet

Mme ZUNINO. : (*Lecture du rapport*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu le budget de la Commune.

En application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent du Secteur Éducation, et afin de maintenir un fonctionnement optimal et d'assurer une continuité du service Réussite Éducative, il est nécessaire de recruter un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation pour permettre le remplacement de cet agent le plus rapidement possible et compte tenu que le tableau des emplois ne dispose pas de poste vacant au grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet.

Il est donc nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe (catégorie C), à temps non complet, à raison de 50 heures/mois (11,33/35ème) et d'actualiser le tableau des effectifs.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De créer un poste au grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe (catégorie C) à temps non-complet, à raison de 50 heures/mois (11,33/35ème) et d'actualiser le tableau des effectifs existant.

Article 2 :

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Discussion :

Mme RICHARD : La personne qui part à la retraite était à temps complet ? Ou non ?

Mme ZUNINO : Pour vous éclairer sur la création de poste et ce qui est envisagé, la personne qui part à la retraite s'occupait des clubs coup de pouce. La création de ce poste est également un temps non complet comme précédemment mais élargie à 50h/mois car elle aura 3 missions principales :

- Les clubs coup de pouce,
- Les études surveillées,
- L'Action parentalité.

L'ancien poste était réparti sur plusieurs personnes. Ici, plutôt que d'avoir 3 personnes différentes, il n'y aura qu'une seule personne avec le nombre d'heures qui correspond au poste.

Mme RICHARD : Mais les coups de pouce, il y en a dans toutes les écoles.

Mme ZUNINO : C'est un agent parmi tant d'autres.

Mme RICHARD : Mais donc, il ne peut pas faire 3 coups de pouce en même temps.

Mme ZUNINO : Non, nous sommes d'accord. Nous maintenons les clubs coup de pouce, c'est une action forte de la municipalité où nous nous sommes engagés. D'ailleurs, dès la rentrée il y a eu des analyses des professeurs pour cibler les enfants qui en avaient le plus besoin. Ca va démarrer après les vacances, c'est pour ça que nous proposons ce poste aujourd'hui, cela permettra la continuité de service.

Mme RICHARD : Et les CE1 ont eu le club coup de pouce avant les vacances de la Toussaint.

M. JORDA : C'est un peu ce que je voulais dire aussi par rapport à l'importance, comme vous l'avez cité, Mme ZUNINO, de ce poste-là, je suis étonnée moi aussi que ce ne soit pas à temps complet, vous avez donné l'explication. J'avais une incompréhension sur le fait que c'était très important mais que nous faisons qu'un temps non complet. Vous avez abordé la fiche de poste, est-ce que dans le cadre action parentalité, il est prévu dans la fiche de poste que cet agent puisse travailler en collaboration avec des associations locales, qui déjà, agissent, je pense à l'AAI, je pense à l'UFF, qui ont des actions sur la parentalité. Est-ce qu'il est prévu dans la fiche de poste, que cet agent, qui apparemment aura beaucoup de choses à faire, puisse travailler en collaboration, en complémentarité de ce qui se fait déjà, avec ces associations sur la ville de Gardanne ?

M. le MAIRE : C'est prévu sur la fiche de poste, de travailler avec les associations.

Mme BENSADI : Concernant les actions sur la parentalité, je sais que les associations qui travaillent sur ces domaines-là perçoivent des subventions, ça veut dire que vous envisagez aussi de demander des subventions à la CAF par exemple pour le demi-poste ?

Mme ZUNINO : Je vais faire une réponse globale pour M. JORDA et Mme BENSADI même si c'est évident. En effet, la personne travaillera dans le cadre des actions parentalité avec toutes les associations du territoire dont l'AAI, mais pas seulement. Mais aussi avec les collègues, il y a déjà des besoins identifiés sur les familles mais l'agent complètera le diagnostic pour avoir une vision claire des besoins pour accompagner ces parents. Les subventions sont déjà demandées, c'est la CAF qui participe sur ces actions de parentalité.

Mme BENSADI : La part que va récupérer la ville pour son agent viendra en déduction de la subvention pour l'association, c'est ça ?

Mme ZUNINO : Non.

M. MUJICA : Tout ce qui concerne la CAF, en général, ils fonctionnent en équivalent temps plein. Nous mettons une personne sur un sujet, ils prennent X pourcent de la rémunération. Toutes ces personnes qui agissent sur différentes actions équivalent à des temps pleins. Ce n'est pas vraiment une subvention, c'est sous forme de remboursement du temps de travail par agent.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

18 – Rapport annuel 2023 des élus mandataires de la SEMAG

M. MUJICA : *(Lecture du rapport)*

Vu la Loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1524-5 ;

Vu le rapport de la SEMAG.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal, l'obligation de soumettre pour avis le rapport des élus administrateurs de la SEMAG.

Il convient selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1524-5, de se prononcer, après débat, sur le rapport.

Il convient d'améliorer l'information et le contrôle du Conseil municipal, sur l'ensemble des structures associées, et de vérifier que ces dernières agissent en conformité avec les orientations de la commune, le rapport annuel, doit être soumis au vote de l'assemblée.

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport des élus mandataires de la SEMAG établi pour l'exercice 2023.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

En application de l'article L.1524-5 du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'Administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SEMAG.

Article 2 :

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SEMAG, et de vérifier que la SEMAG agit en cohérence avec les orientations de la Commune.

Article 3 :

Sont présentées en annexe, les pièces du rapport cité en objet.

Discussion :

M. DESHAIES : Concernant toute la partie Malespine, à la page 26, vous dites qu'il y a un protocole transactionnel avec DALKIA qui doit être établi courant 2024, est-ce que cela a déjà été fait ou non ?

M. MUJICA : C'est en cours. Je vais être plus précis sur DALKIA, c'est notre binôme sur la production d'énergies dû à la captation du biogaz. Aujourd'hui, nous sommes en négociation car au départ c'était un dispositif expérimental et il s'avère qu'il consomme beaucoup de filtres, au niveau des dépenses et de la rentabilité, il n'y a pas d'équilibre donc nous sommes en cours de négociation pour le contrat.

M. DESHAIES : D'accord. Page 27, j'aimerais savoir la différence que vous faites entre casier et alvéole ?

M. MUJICA : Un casier, c'est un casier, ici en l'occurrence, c'est DURANCE GRANULAT qui fait des desquamations pour récupérer la roche, ça fait un trou et ça ce sera le casier. L'alvéole c'est l'étanchéité qui sera à l'intérieur du casier.

M. DESHAIES : D'accord. Page 28, vous parlez de parfum ?

M. MUJICA : Il faut savoir que le site est suivi régulièrement concernant tout ce qui est émission d'odeurs. Donc lorsque nous avons des signalements pour des odeurs un peu plus fortes sur une journée car il fait trop chaud... Nous avons des diffuseurs de parfum.

M. DESHAIES : Donc c'est du vrai parfum ?

M. MUJICA : Oui c'est du vrai parfum.

M. DESHAIES : C'est quoi comme parfum ?

M. MUJICA : Ce n'est pas du Chanel, c'est sûr et certain.

M. DESHAIES : J'ai une remarque plus globale par rapport à la lecture que j'ai pu en faire, si j'ai bien résumé, vous faites une faible quantité de biogaz et il est de mauvaise qualité. Le traitement des lixiviats pose des gros problèmes par rapport à la station d'épuration et vous avez des plaintes de riverains sur les odeurs. Quand nous voyons tout cela, vers quoi nous nous dirigeons ? Vous allez la fermer ? Parce que cela fait beaucoup de problèmes quand même pour une déchetterie.

M. MUJICA : Ça fait beaucoup de problème sur une déchetterie, une ISDND, nous allons appeler cela et non une déchetterie. Comme sur toutes les ISDND de France, à partir du moment où on

enfouit des déchets ultime ménager, automatiquement ça va créer des gaz. Aujourd'hui, nous mettons de gros moyens sur la captation des gaz, donc oui, effectivement, ils ne sont pas de super bonne qualité. Quand on dit, ils ne sont pas de bonne qualité, c'est par rapport à la transformation liée à la captation pour la transformation en énergie. C'est pour cette raison que nous sommes en train de revoir le contrat avec DALKIA justement par rapport à la faible rentabilité liée à la mauvaise qualité.

M. DESHAIES : Si j'ai bien compris, c'est bien DALKIA qui a demandé à revoir le contrat ?

M. MUJICA : Tout à fait.

Mme BENSADI : Je suis contente parce que je vais peut-être avoir enfin mes réponses que j'avais demandées depuis le mois d'avril. En réponse à un mail que j'ai adressé au Directeur de la SEMAG en date du 04 avril 2024, il m'a été répondu que les sommes, en l'occurrence, les 3 848 000,00 € qui avaient été avancés par la SEMAG à la Ville de GARDANNE, étaient dues au titre des études générales et de l'AMO en particulier. La ville a déjà remboursé une partie à la SEMAG, je voulais savoir si la ville avait continué à rembourser ou non la SEMAG ? Parce qu'habituellement, et c'est ce qui est stipulé sur le rapport, toutes ces sommes-là apparaissent en notre créance. Or, sur le rapport de 2022 et 2023, il n'y a rien qui n'apparaît. Je voulais savoir si les 2 524 800,00 € ont été remboursés à la SEMAG ?

M. MAZILLE : Si j'ai bien compris, vous parlez bien des sommes dans le cadre de l'opération de la Smart city ?

Mme BENSADI : Ah ben oui mais vous le savez de toute façon.

M. MAZILLE : Je voulais être sûr d'avoir bien compris votre question.

Il y a deux catégories de sommes la première, à laquelle vous faites allusion, c'est-à-dire, les dépenses liées à l'assistant de maîtrise d'ouvrage ont été remboursées, c'est un marché à part. Les autres sommes qui ont été avancées par la SEMAG dans le cadre de l'opération avec le groupement titulaire, ces sommes-là n'ont pas été remboursées à ce jour puisque le dossier est en cours de traitement par les juridictions. Lorsque tout cela sera terminé, notamment, la partie relative au décompte général et définitif du marché, afin de savoir quelles sont les sommes qui ont vraiment été engagées et qu'elles ont été les prestations qui ont vraiment été effectuées. C'est qu'une seule fois que ce document qui fait l'objet d'une contestation, sera définitivement jugé, que nous pourrons procéder au remboursement puisqu'il n'y aura plus aucune contestation sur le montant des prestations véritablement effectuées. En effet, la ville ne peut pas rembourser à la SEMAG des prestations qui n'auraient pas été effectuées. Ça serait alors à la SEMAG de faire les plus et les moins au travers de l'application du décompte général et définitif pour obtenir l'éventuel remboursement et le DGD au débit du groupement titulaire.

Mme BENSADI : Donc vous me confirmez que la ville a bien remboursé les 3 800 000,00 € à la SEMAG ?

M. MAZILLE : J'ai dit non...

Mme BENSADI : Mais pourquoi vous dites non ! Là c'est dans le cadre de l'AMO, donc l'AMO il a bien fait son étude ?

M. MAZILLE : Oui.

Mme BENSADI : Donc lorsqu'une étude est finalisée, vous la payez.

M. MAZILLE : Mais ce n'était pas 3 500 000,00 € l'AMO.

Mme BENSADI : C'est l'étude, ça concerne des études générales et de l'AMO en particulier. Voilà ce qui m'a été répondu par le Directeur de la SEMAG lorsque je lui ai posé la question, à quoi correspondait ce montant ? Donc moi je voudrais juste savoir si oui ou non, vous avez remboursé les 3 800 000,00 € que la SEMAG a avancés.

M. MUJICA : La réponse est non.

Mme BENSADI : Et vous ne les remboursez pas. Je suis désolée mais les comptes de la SEMAG ne sont pas corrects.

M. MUJICA : Pourquoi ?

Mme BENSADI : Ben parce que pourquoi ils ne font pas apparaître cette somme-là puisqu'elle les a sortis, elle a dépensé cet argent pour la ville, pourquoi elle ne fait pas apparaître ce montant-là en créance douteuse ? Ou alors peut être qu'elle le fait mais je n'ai pas l'information.

M. MAZILLE : Mais pourquoi en créance douteuse ? Je ne comprends pas.

Mme BENSADI : Ben parce que vous avez dit que vous ne les paierez pas.

M. MUJICA : Nous n'avons pas dit que nous ne les paierons pas.

M. MAZILLE : J'ai dit que nous les paierons une fois que la partie du contentieux relatif au décompte général et définitif aura été jugé. La créance douteuse aurait été mise en place si la commune avait dit quoi qu'il arrive, nous ne paierons pas. Non, la ville paiera les sommes engagées.

Mme BENSADI : Le montant de 3 800 000,00 € est engagé. Répondez à ma question M. MAZILLE, les 3 800 000,00 € sont un montant engagé ou pas ?

M. MUJICA : Les 3 800 000,00 € correspondent à des sommes que la SEMAG a payées au titulaire du marché. Ce n'est pas parce qu'elle a payé 3 800 000,00 €, que 3 800 000,00 € de travaux ont été effectués.

Mme BENSADI : Ce ne sont pas des travaux.

M. MUJICA : Non mais peu importe, que ce soit des travaux ou des études. L'entreprise titulaire du marché devait aussi mener des études, je ne parle pas de l'AMO, je parle des études liées au déploiement du projet.

Mme BENSADI : Moi ce que je ne comprends pas, c'est le rapport de 2022 et 2023 de la SEMAG. Je suis désolée il y a quelque chose qui me gêne dans ce rapport. Je me permettrai d'écrire comme je l'ai fait la dernière fois, au Directeur de la SEMAG pour avoir les informations.

M. LA PIANA : Il y a un point concernant l'extension de la Malespine si j'ai bien compris, alors qu'il me semble que ça devait se terminer en 2026 ou 2028. Vous disiez que dans tous les endroits où il y a ce genre de dispositif, il y a des nuisances et là nous sommes en train de perpétuer ces nuisances. Alors que ce qui avait été décidé, c'était de clôturer et de ne pas perpétuer les nuisances. Vous pouvez dire que ça ne concerne que quelques personnes mais ça va au de-là de ça car à partir du moment où il va y avoir dans ce quartier, un développement, que ce soit le centre aéré, que ce soit les étudiants qui vont venir, vous allez avoir une circulation de camions, une nuisance qui va au moins être multipliée par deux. C'est accidentogène, c'est risqué, ça pollue et ça n'amène aucune discussion, aucune réflexion ? Ça vous paraît logique de continuer dans ce sens-là ? Moi je trouve que c'est extrêmement dangereux de continuer comme ça dans ce quartier avec tout ce qu'il y a autour, je ne comprends pas que l'on ne soit pas plus attentif. Je trouve que c'est ne pas tenir compte de tout ce qu'il se dit aujourd'hui sur le plan écologique et sur les nuisances que peuvent avoir certaines entreprises ou certaines décisions par rapport à la population. Ça m'inquiète beaucoup que ce soit comme cela parce qu'il va y avoir, ou alors je me trompe, une partie de la forêt qui va être détruite pour pouvoir agrandir la Malespine, oui ou non ?

M. MUJICA : Nous n'allons pas aller plus loin, nous restons dans l'emprise de la parcelle, nous l'avons présenté au dernier Conseil Municipal ou celui d'avant, M. DESHAIES avait posé la question pour savoir si la parcelle était bien définie.

M. LA PIANA : Vous avez dans ce quartier, des personnes qui défendent leur quartier, qui ont une pertinence de réflexion, ce n'est pas simplement des personnes qui défendent leur maison à côté de quelque chose. Ils ont une véritable réflexion sur les notions écologiques et sur ce qui pourrait être fait. Moi il me semble que la moindre des choses serait d'en tenir compte mais ce n'est pas ce qui se passe ici et ça me désole profondément.

M. MUJICA : Pas plus tard qu'en début de semaine, on a rencontré le CIQ, nous les avons rencontrés à la SEMAG et nous avons pu échanger avec eux sur les nuisances. Aujourd'hui il y a eu 45 jours de nuisances sur 365 jours, c'est 45 jours de trop, nous sommes d'accord. Nous mettons tout en œuvre à ce jour pour les réduire, M. GARCIA pourra vous en parler puisqu'il mène l'étude sur la qualité de l'air à GARDANNE. Même si c'était 10 jours, ce serait 10 jours de trop, le tout c'est que l'on arrive à maîtriser les odeurs et les diminuer au maximum. Ce n'est pas parce qu'il y a des odeurs qu'il y a de la pollution et danger pour la santé.

M. LA PIANA : Les odeurs ce ne sont qu'une petite partie du problème, moi je parle des camions, de la circulation, du fait que c'est accidentogène sur tout ce secteur-là, et le développement qui va se faire sur ce secteur-là va entraîner quelque chose de catastrophique.

M. le MAIRE : Catastrophique en quelle matière ?

M. LA PIANA : Parce que vous allez multiplier le nombre de camion qui vont passer par là, vous allez avoir un centre aéré qui être là-bas ainsi qu'un CFA et le développement de ce secteur, va être un développement dangereux.

M. MUJICA : Pourquoi multiplier le nombre de camions ? Parce que les capacités de tonnages ne vont pas augmenter.

M. LA PIANA : Alors nous n'avons pas les mêmes études.

M. MUJICA : Les capacités de tonnage n'augmentent pas, à la carrière, à ce jour ils ont une obligation (et je l'ai déjà dit) de recycler les déchets, ils viennent chargés et repartent chargés, ce n'est pas un camion qui vient et repart à vide. Nous travaillons aussi sur l'amélioration et le trafic routier au sein de la Malespine. Pour information, aujourd'hui nous n'avons même plus les déchets ménagers de la Métropole, ils vont à l'Arbois, ils ne viennent plus à GARDANNE, il y a des camions en moins alors que ce sont nos ordures ménagères de la commune.

M. LA PIANA : Alors pourquoi augmenter la capacité ?

M. MUJICA : Je viens de vous dire que nous n'augmentons pas, si on augmente, nous augmentons la durée d'exploitation et nous serons toujours soumis à la post-exploitation. Ce n'est pas parce que demain nous n'avons plus de déchets que ça va s'arrêter de sentir mauvais, ça sentira toujours mauvais.

M. LA PIANA : La SEMAG avait des moyens qui étaient mis de côté et on voit maintenant qu'il y a beaucoup moins dans le budget. Justement, c'était pour clôturer cela et éviter les conséquences et il y avait à l'époque, au moins 4 ou 5 millions d'euros à la SEMAG, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. A ce jour, vous voyez que la SEMAG a une activité qui est plus importante et des bénéfiques qui diminuent. Il y avait quand même des sommes qui étaient prévues pour clôturer cette partie-là et qu'il n'y ait pas justement les nuisances que vous évoquez. Moi il me semble quand même que dans ce que je vous dis là, et je n'ai pas tous les éléments objectifs à vous donner maintenant mais cette association vous les donne, elle revendique cela depuis longtemps et les arguments qui sont donnés sont clairs et précis et ils ne disent pas la même chose que vous. J'aimerais bien qu'un jour nous ayons une réunion tous ensemble et qu'on puisse poser les choses clairement et savoir qui a raison et qui a tort. J'ai tendance à ne pas trop vous faire confiance.

M. MUJICA : J'ai bien compris mais nous non plus ne vous inquiétez pas et nous encore moins. Juste pour information, aujourd'hui il faut savoir que toutes les odeurs qui sont issues de l'ISDND et font des nuisances ce ne sont pas les nouveaux casiers, c'est le casier qui est fermé. C'est l'ancien casier, celui qu'à l'époque vous aviez autorisé, vous, ce n'est pas moi qui l'avait autorisé celui-là. Les nouveaux procédés sont bien fait car il y a de nouvelles normes qui sont en place, il y a la DREAL qui vient et contrôle toutes les canalisations de récupération des biogaz. Il n'y a plus aujourd'hui d'eau de ruissellement qui part dans les nappes phréatiques, par contre sur le casier n°1 qui est fermé et plus en exploitation, c'est celui-là qui pose problème aujourd'hui.

M. LA PIANA : J'ai bien compris, j'ai les épaules larges, que tout ce qu'il s'est passé précédemment me retombe dessus et j'en assume la responsabilité pleinement. En tout cas ce que je vous dis est clair et précis et tenez compte de ce que je dis car je pense que c'est important, il me semble que vous n'en tenez pas suffisamment compte. Sur le plan financier, nous avons parlé des 3 millions et quelques, il me semble que lorsque l'on fait un bilan, moi je fais des bilans réguliers, on fait des provisions. Les provisions ici ne sont inscrites ni en dépenses, ni en recettes, c'est-à-dire que c'est une somme qui est suspendue, que l'on n'a pas vu dans les comptes de la ville et qu'on ne voit pas à la SEMAG, c'est surprenant. Même s'il y a une procédure juridique en cours, nous faisons de la prévision. Vous faites cela aussi avec les douanes, vous avez à payer 2.6 millions d'euros de douane et vous décidez arbitrairement que vous ne paierez que 980 000,00 €. Mais comment pouvez-vous décider arbitrairement alors que le jugement n'a pas eu lieu ? Et vous mettez dans votre bilan, 980 000,00 € mais une bonne gestion serait de dire, nous espérons payer 980 000,00 € mais dans notre bilan nous mettons 2.6 millions. Quand il y a des sommes comme ça qui disparaissent car vous êtes tellement convaincus d'être au de-là des lois, c'est surprenant. Le problème de la SEMAG n'est pas réglé, il y a encore des jugements. Moi je suis surpris de voir des

choses suspendues comme ça. Moi je présente un budget tous les ans dans lequel je mets les risques, les provisions et dans lequel j'espère ne pas devoir les payer mais cela apparaît quelque part. Personne ne sait ici que la douane réclame 2.6 millions d'euros et que vous allez en payer que 980 000,00 € de façon arbitraire, vous étiez au courant ?

Mme D'ONORIO DI MEO : Moi oui.

M. LA PIANA : Et ben voilà, Corinne était au courant ! C'est quand même des choses comme celles-là qui me surprennent.

M. MUJICA : C'est écrit, il y a une conclusion des douanes qui dit qu'après négociations, nous leur devons 926 000,00 €, pas plus.

M. LA PIANA : Moi ce n'est pas ce que j'ai lu.

M. MUJICA : Je ne sais pas ce que vous avez lu mais c'est ce qui est écrit.

M. LA PIANA : Ce que nous avons comme document, c'est que vous attendez les résultats.

M. MUJICA : Page 15, regardez, alinéa 3.

M. LA PIANA : Mais on attend, ce n'est pas validé. C'est validé ou non dans le texte qu'il est écrit là ? Il y a écrit "*attente de retour des douanes*" donc si vous êtes en attente, vous ne pouvez pas le valider à leur place. Donc c'est bien ce que je dis.

M. MAZILLE : Pages 15 et 16 du rapport, c'est même plus précis sur les pages 16 et 17. C'est bien précisé qu'à l'origine, au début du contrôle fiscal c'était la somme que vous évoquiez. Néanmoins, avec les échanges qu'il y a eu entre la SEMAG et les services douaniers, cette somme a été ramenée à la somme que l'on vous annonce, c'est-à-dire à 925 000,00 €. Vous, ce que vous annoncez, c'est le montant au départ lors du premier contrôle et dans la période contradictoire, cette somme-là a été ramenée à 925 000,00 €. Nous n'allons pas provisionner au de-là du redressement ordonné par les services fiscaux. C'est une procédure qui est contradictoire et ça concerne la catégorisation des déchets, donc ce n'est pas quelque chose de manifeste et d'explicite, c'est pour cela que ça a fait l'objet de débats entre la SEMAG et les services douaniers.

M. LA PIANA : Il me semblait que les conclusions n'étaient pas arrivées, c'est ce que j'avais compris.

Mme ZUNINO : Je souhaite intervenir car je ne peux pas rester sans réponse après l'intervention de M. LA PIANA concernant la provision relative au contentieux Smart city. Je rappelle que nous avons ouvert une ligne de provision au budget principal avec laquelle nous avons attribué un montant qui est de l'initiative des collectivités en vertu de leur estimation et de leur conseil juridique. Les contentieux jusqu'à présent, nous ont donné raison donc nous avons quand même une ligne provision qui a été ouverte pour ce contentieux. Toutefois, ce dont vous parlez, c'est des sommes dues à la SEMAG et ça rejoint l'intervention de Mme BENSADI sur ce que la commune doit à la SEMAG et qui sera réglé une fois que le contentieux sera terminé et que la somme sera arrêtée. Ce sera une dépense d'investissement donc cette somme est prévue, nous avons au budget, suffisamment de crédits pour répondre au remboursement des travaux qui ont été effectués par la SEMAG. La provision c'est anticiper un risque et mettre de l'argent de côté en vertu de ce risque. Ce sont deux choses différentes, il y a le contentieux pour lequel il pourrait y avoir des indemnités

versées et nous avons ouvert une ligne provision et les sommes dues à la SEMAG qui correspondent à la somme des travaux.

M. LA PIANA : Moi je ne les ai pas vus apparaître au budget.

M. le MAIRE : M. LA PIANA, Mme BENSADI avait levé la main, merci.

Mme BENSADI : Je voulais juste revenir sur un terme, vous parlez de dépense d'investissement, moi je parlerai plutôt de gaspillage. Car si effectivement il y a 3.8 millions, c'est 3.8 millions d'euros d'argent public qui auront été dépensés pour rien. Au final, le contrat de la Smart city a été annulé.

M. le MAIRE : Résilié, ce n'est pas pareil, nous sommes sur un litige.

M. MUJICA : Le contrat de la Smart city a effectivement été résilié et c'est pour cette raison que nous continuons à travailler avec les avocats sur le décompte de liquidation. Parce que ce n'est pas parce qu'on a payé 3 millions d'euros, qu'il y a eu ce montant total de travaux effectués. C'est le décompte de liquidation qui dira exactement ce qui a été fait ou non. Ce qui a-t été fait-on paiera mais on ne gaspille pas de l'argent public parce que ce qu'on va payer, c'est ce qui a été fait. Et ici en l'occurrence, si on venait à payer aujourd'hui la totalité des sommes que la SEMAG a avancées, on gaspillerait effectivement une certaine somme, celle des travaux qui n'ont pas été engagés par l'entreprise.

Mme BENSADI : J'espère très sincèrement, j'espère.

M. JORDA : Je ne vais pas revenir sur la Smart city, l'affaire n'est toujours pas terminée donc nous attendons la fin avec impatience. Mais ça démontre au moins une chose, c'est qu'il y a certains de vos projets qui étaient voués à l'échec, notamment la Smart city par rapport au gaspillage. Je pense que vous avez fait une erreur là-dessus. C'est pareil pour le renvoi du Directeur de la SEMAG, même si la somme est moindre. Rappelez-vous le spectacle avec la caméra "*approchez-vous, j'ai quelque chose à vous faire voir*".

M. le MAIRE : C'était quoi ?

M. JORDA : Je ne vous le rappellerai pas, c'est vous qui l'avez fait Monsieur le Maire.

M. le MAIRE : Mais c'était quoi que j'avais fait voir ?

M. JORDA : Les PV.

M. le MAIRE : C'était justifié, c'était de l'argent public.

M. JORDA : Non, ce n'était pas justifié. Mais toujours qu'après discussion avec les avocats et les prudhommes ça coûte malgré tout la petite somme de 65 000,00 € à la SEMAG. Après il y a le litige avec SPIE BATIGNOLLES, où là, parce que les travaux d'enrobé ont été suspendus, nous allons donner encore la petite somme de 394 000,00 €. Et puis après il y a des questions qui restent en suspens, vous l'avez dit par rapport aux douanes, nous n'avons pas de réponse et la Chambre Régionale des Comptes avec qui vous êtes en discussion et là aussi nous n'avons pas de compte rendu mais ce n'est pas de votre fait puisqu'il n'y a pas de réponse. Nous avons de quoi s'inquiéter, c'est tout.

M. le MAIRE : Concernant SPIE BATIGNOLLES, c'était de la responsabilité de l'ancien Directeur, je le rappelle juste.

M. MUJICA : Ce même Directeur, qui aujourd'hui, va nous prendre 65 000,00 € comme vous venez si bien de le dire.

M. JORDA : Excusez-moi, si les prudhommes demandent 65 000,00 €, c'est que vous lui devez.

M. MUJICA : Je suis d'accord. Concernant le redressement de la TGAP, ce n'est ni plus ni moins encore ce même Directeur qui avait fait venir des terres de je ne sais où et aujourd'hui, il a fallu démontrer que ces déchets de recouvrement n'était pas des déchets et c'est pour cette raison que nous avons eu une régularisation sur la TGAP. Si tout avait été clair, si tout avait été bien identifié dès le départ, et nous parlons de 2019, nous ne parlons pas d'hier, nous n'aurions pas ce recouvrement aujourd'hui. Les personnes qui œuvrent aujourd'hui pour la SEMAG ont dû aller chercher l'historique de 2019 pour voir ce qu'il s'était passé, les camions qui sont venus pour prouver que les déchets qui ont été ramenés ne sont pas des déchets soumis à la TGAP pour pouvoir justement réussir à négocier et ne payer que 900 000,00 € sur les 2 millions d'euros réclamés par le Trésor Public.

M. LA PIANA : Si vous aviez gardé l'ancien Directeur, vous auriez eu la réponse. Au niveau des procédures en cours, est-ce qu'on pourrait savoir où nous en sommes ? Parce que l'on parle de 65 000,00 € réglés pour l'ancien Directeur mais il y a quand même à peu près 400 000,00 € qui ont été dépensés pour un Directeur par transition, c'est une somme importante que nous avons perdu puisque vous êtes les premiers à dire qu'il était incompétent et qu'il nous a mis dans l'ennui puisqu'à priori c'est lui qui doit porter la responsabilité de tout ça. Où en sommes-nous concernant la procédure avec la SEMAG ? Puisqu'aujourd'hui il y a toujours 3 procédures à l'encontre de la ville et d'ailleurs je crois que c'est en ce moment que vous êtes en train de donner vos conclusions avant qu'il y ait un jugement qui prendra du temps certainement. Où nous en sommes par rapport à cela ?

M. MAZILLE : Tout est écrit dans le rapport. Concernant l'ancien manager de transition de la SEMAG, ce qui est écrit dans le rapport de 2023, c'est exactement la même chose que ce qui est écrit dans le rapport de 2022. C'est-à-dire que le tribunal du commerce l'a condamné à nous rembourser les 400 000,00 €, à ce stade-là, n'ayant pas pu être localisé, le jugement n'a pas pu être mis en exécution. Néanmoins, le jour où cela sera fait, ce jugement pourra être mis en exécution.

M. LA PIANA : Mais pourquoi vous dites qu'il n'est pas localisé ? Il est localisé, il a été entendu.

M. MAZILLE : Par les huissiers, pour pouvoir mettre en œuvre le jugement.

M. LA PIANA : Oui mais le jugement ne porte pas sur lui, il porte sur une entreprise qui n'existe plus.

M. MAZILLE : Oui mais il en était le représentant légal et quand une entreprise n'existe plus, il y a un liquidateur qui est nommé.

M. LA PIANA : D'après les retours que l'on a, il ne se sent pas si inquiété que ça.

M. MAZILLE : Vous avez des bons retours. Concernant le contentieux relatif à la Smart city, à ce jour il y a 2 voire même 4 volets qui ont été définitivement jugés. Les 2 premiers qui étaient les

référés de liberté de suspension qui avaient été rejetés d'office. Le 3^{ème}, qui été le référé provision qui a été définitivement jugé, au terme duquel, je rappelle, le Conseil d'Etat avait estimé que l'entreprise avait sollicité des paiements sur des travaux qu'elle avait elle-même réalisés sans l'autorisation de la SEMAG et de la Ville, cela relève quelques manquements du groupement titulaire. Le 4^{ème} point qui avait animé le débat sur le rapport des élus mandataires l'an passé, sur le déféré préfectoral, ce point-là a été jugé définitivement, le déféré du Préfet a été rejeté, le marché a été validé. Et par voie de conséquences, ça permet également de le dire, une grande partie des demandes indemnitaires qui avait été fondée dans le premier recours indemnitaire, sont devenues sans objet dès lors que le contrat a été validé puisque ces demandes indemnitaires n'étaient pas sur le fondement du contrat, elles étaient sur un fondement extra contractuel et dans le cadre d'une demande indemnitaire, c'est soit l'un, soit l'autre. A ce stade-là, comme c'est écrit dans le rapport sur ces procédures-là, la défense de la ville et de la SEMAG a été ou est en cours d'être produit et la justice suit son cours.

M. LA PIANA : Mais quand vous dites, c'est écrit dans le rapport, si on vous questionne aujourd'hui, ce n'est pas à moi que vous devez donner la réponse, c'est à tous les gens qui écoutent, qui n'ont pas lu le rapport et qui peuvent être en visio, c'est pour cela que c'est important de donner les informations.

M. MAZILLE : Et c'est pour cela que je vous réponds.

M. LA PIANA : Mais quand vous donnez l'impression que parce qu'il y a eu plusieurs choses qui ont été gagnées, ça va régler le problème, non. A partir du moment où le contrat est légal, il va bien falloir que ce soit jugé sur les 3 procédures qui sont en cours qui accusent la ville d'un certain nombre de choses. Que vous disiez que l'entreprise n'a pas fait ce qu'il fallait, moi ce n'est pas mon problème aujourd'hui, moi aujourd'hui, c'est savoir quel jugement il va y avoir et comment la ville va être impactée par ce projet qui a été mené de cette manière aussi légère, sans déclaration au contrôle de légalité. Nous avons l'impression que vous dites que parce que le déféré a été rejeté c'est une bonne chose, non, ce n'est pas forcément une bonne chose, parce que quand vous avez lu le déféré du Préfet, il énumérait quand même tous les manquements de la commune par rapport à ce projet et c'était loin d'être anecdotique. Si cela avait été retenu, peut être que la commune s'en sortirait mieux parce qu'à ce moment-là, le contrat n'était pas reconnu et il était annulé. Le fait qu'il ne soit pas annulé, c'est beaucoup plus impactant pour la commune. Aujourd'hui, le jugement va être sur le fond alors que le déféré était sur la forme au départ. La commune a gagné le référé en urgence et c'est très bien mais sur le fond, la commune est loin d'avoir gagné. Vous avez raison quand vous dites que sur les 50 millions d'euros, c'est réglé et ça ne sera pas sur ça. Mais aujourd'hui, ce que l'entreprise réclame qui va être entre 9 et 15 millions d'euros, le problème est loin d'être réglé.

M. le MAIRE : Je suis très content que vous disiez qu'on ne parle plus des 50 millions d'euros parce que vous l'annonciez à grands coups de tambours que nous allions donner 50 millions d'euros, vous vous étiez trompé. C'était vos certitudes M. LA PIANA, dans vos messages, dans vos vidéos... donc vous avez bien menti aux Gardannais et Biverois.

M. MAZILLE : Je prends cette discussion avec beaucoup de bienveillance et pas du tout d'idée polémique. Néanmoins, il y a des choses qui en responsabilité ne peuvent pas être dites, notamment celle de dire que l'intérêt de la commune aurait été que le marché soit annulé, alors là M. LA PIANA, les bras m'en tombent et je pense que pour les juristes de France aussi. On l'a toujours dit, ce contrat n'est peut-être pas parfait, le tribunal a relevé quelques manquements. Je fais un petit retour en arrière, lors du débat que nous avons eu il y a un an concernant le rapport des élus

mandataires, vous, l'ensemble des élus de l'opposition, M. PORCEDO, qui à l'époque venaient à ce Conseil Municipal, avaient à coup de grandes annonces, de grandes phrases, listés l'ensemble des griefs qui avaient été soulevés par le Préfet. En définitive, beaucoup de ces griefs ont été écartés car ça a été le travail du juge que de prendre notre argumentation parce qu'à l'époque vous aviez pris comme seule argumentation, celle du Préfet, qui est une argumentation qui est certes valable mais qui n'est pas la vérité. La vérité est dites par le juge et non pas par le contrôle de légalité. Plus précisément sur le sujet, à ce stade-là, comme je vous l'ai dit, le premier recours indemnitaire concerne cette somme-là qui avait été annoncée comme Monsieur le Maire a rappelé qui avait surtout vocation à faire peur. Dès lors que le marché a été validé, ces sommes-là sont ramenées. Le deuxième recours concerne le décompte général et définitif, pour lequel, je rappelle ce n'est pas quelque chose qui est fait par la collectivité ou par la SEMAG, ce n'est pas quelque chose qui tombe du ciel, c'est quelque chose qui a été fait contradictoirement avec un huissier de justice. Et comme je l'ai dit qui est au débit de l'entreprise de groupement titulaire donc des manquements ont été relevés par le Conseil d'Etat. Dès lors, il appartiendra au groupement de démontrer en quoi la commune, la SEMAG et l'huissier de justice n'avaient pas relevé précisément la réalisation et le montant des réalisations dans le cadre du marché. Concernant le 3^{ème} dossier et c'est là où vous avez commis une erreur dans ce que vous avez dit, vous avez dit, je m'en fou que l'entreprise ait bien ou mal exécuté le marché, c'est ce que vous avez dit. Ce n'est peut-être pas ce que vous avez dit mais ça vous étiez égal.

M. LA PIANA : Si vous reprenez mes propos, reprenez-les correctement, quand je dis que ce n'est pas mon propos et que ça ne me concerne pas, ça ne veut pas dire que je m'en fou. Ça veut dire que je n'ai pas compétence par rapport à ça. Essayez de ne pas faire des transpositions qui sont polémiques.

M. MAZILLE : Je n'ai pas noté ce que vous disiez en direct, en tout cas ça voulait dire la même chose. En tout état de cause, lorsqu'en septembre 2022 nous avons été amenés à voter la résiliation du marché, cette résiliation n'était pas une résiliation pour motif d'intérêt général, c'était une résiliation pour des manquements commis par l'entreprise titulaire. Tout cela à son importance puisque le 3^{ème} dossier que vous citez justement, c'est la demande du groupement, de voir une indemnité si la résiliation avait été fondée sur l'intérêt général. Or, elle a été fondée justement sur les manquements, dont un a été relevé et définitivement jugé par le Conseil d'Etat. Donc ce que vous balayez a toute son importance puisque c'est de là que part cette procédure, c'est de là qu'est résilié le marché donc pas annulé, résilié et c'est justement ce qui va influencer directement ce 3^{ème} volet. On ne peut pas écarter ces arguments-là qui ont toute leur importance dans ce dossier-là. Mais ce qui est important de dire, si on regarde ce qu'il a été dit il y a un an dans ce Conseil Municipal où beaucoup de choses avaient été dites, surtout des bêtises et si on regarde aujourd'hui la position de la ville, une fois de plus, et c'est la position que nous tenons depuis 2 ans, la position de la ville est confortée ce qui explique notamment la position de rester au stade de provision auquel nous sommes aujourd'hui. M. LA PIANA, ça ne sert à rien de tenter, en réadaptant le discours d'il y a un an, de le mettre sur le rapport d'aujourd'hui en essayant de le faire rentrer de force pour qu'on voit que malgré tout certains volets depuis ont été écartés et que l'on voit bien que la position de la ville a été renforcée. Il est évident que la situation n'est pas toute blanche, mais en tout cas, elle s'est quand même beaucoup éclaircie depuis. Donc, en responsabilité, M. LA PIANA, il y a des choses qui ne peuvent pas être dites et notamment, le fait de dire que l'annulation du marché aurait été une aubaine pour la ville, enlevez ça de votre tête.

M. LA PIANA : Pas une aubaine mais je pense que les choses auraient été différentes. En conclusion, vous êtes tout à fait satisfait de ce qu'il se passe, moi je considère que vous avez votre analyse et qu'elle n'est pas bonne. Même si j'ai des manquements juridiques, si je n'ai pas la

capacité de dire les choses comme il faut, je sais très bien aussi dire certaines choses et je pense qu'aujourd'hui, le problème est loin d'être réglé. J'aimerais bien pouvoir partager votre optimisme mais je ne le partage pas.

M. le MAIRE : J'ai l'impression que vous vous réjouissez de cette situation. C'est politique M. LA PIANA ? Je ne vous ai jamais entendu dire, j'espère qu'on va sortir de cette situation M. le Maire, jamais vous l'avez dit.

M. LA PIANA : Non, mais parce que moi j'espère une seule chose, c'est que la justice soit faite et qu'elle soit bien faite. C'est ça que je souhaite et c'est tout. La justice dira exactement ce qu'il faut faire et je respecterai ce que dit la justice. Je ne suis pas là pour dire, je veux qu'on gagne même si c'est injuste. Je partage avec vous, non pas un souhait qu'on perde mais le fait que je suis inquiet et je ne suis pas le seul à être inquiet parce que ce sont des sommes extrêmement importantes. Vous avez plaisir à raconter toujours que l'on a laissé la ville dans une mauvaise situation, moi j'ai plaisir à entendre Mme ZUNINO qui dit que dans la réserve, nous avons de quoi payer 3 millions d'euros d'investissement qu'on risque de payer plus tard.

M. PRIOURET : De mon côté, clôturer cette histoire d'argent, il n'en va pas moins que vous avez provisionné 21 millions d'euros, dont le dernier volet, nous risquons 21 millions d'euros. La provision que vous avez mise pour la Smart city, elle est de combien ? J'ai une question plus technique, je n'ai pas de grand recul sur la maîtrise de la gestion des ordures ménagères mais dans le paragraphe "a", intitulé "actionnariat", je voudrais que M. MUJICA m'explique ce que ça veut dire. Vous écrivez que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'ensemble des communes qui la compose. Aussi, depuis cette date, la commune de GARDANNE n'est plus compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. Donc actuellement, quelle est la mission que la Métropole vous confie ?

M. MUJICA : Elle ne confie rien la Métropole.

M. PRIOURET : Alors qui gère les déchets ménagers de GARDANNE ?

M. MUJICA : Comme je vous l'ai dit, c'est la Métropole et les déchets sont stockés à l'Arbois.

M. PRIOURET : Vous n'avez pas la compétence, c'est pour ça ?

M. MUJICA : Non, parce qu'on avait un marché avec la Métropole.

M. PRIOURET : Ce n'est pas est marqué, il est mentionné dans le texte que vous n'avez pas la compétence pour gérer les déchets. Toutefois, la loi impose que la dénomination de l'objet social d'une société d'économie mixte concoure à l'exercice d'au moins une compétence de chacun des actionnaires. Ce que vous n'avez pas.

M. MUJICA : C'est une compétence orpheline.

M. MAZILLE : Depuis que nous sommes arrivés, nous recherchons un actionnaire qui a la compétence déchets. En l'occurrence, une intercommunalité, puisqu'en France, ce sont les intercommunalités qui ont la compétence des déchets.

M. MUJICA : L'activité et le traitement des déchets ménagers de notre ville, jusqu'à l'an dernier, nous avions un marché sur 4 ans, reconductible et le marché arrivait à échéance. La Métropole étant gestionnaire de la plateforme de l'Arbois, elle n'a plus lancé de marché avec appel à concurrence pour que la SEMAG puisse y répondre. Tous les déchets ménagers de la Métropole, une grosse partie en tout cas partent sur l'Arbois. C'est ce que je disais tout à l'heure, aujourd'hui la collecte de nos déchets ménagers de GARDANNE ne se fait plus à la Malespine mais à l'Arbois.

M. PRIOURET : Oui, parce que vous n'avez pas la compétence.

M. MUJICA : Non, pas parce que nous n'avons pas la compétence. La Métropole n'envoie pas ses déchets à l'Arbois parce que Gardanne n'a pas la compétence mais parce que c'est leur plateforme d'enfouissement des déchets. Ici, aujourd'hui, nous récupérons toujours des déchets ménagers mais qui ne sont plus de Gardanne et de compétence Métropolitaine. Nous avons des déchets qui viennent de départements limitrophes.

M. PRIOURET : Et que vous traitez vous ?

M. MUJICA : Que l'on traite nous, qui sont enfouis à GARDANNE.

M. PRIOURET : Excusez-moi mais ce n'est pas ce qui est noté dans votre rapport, nous ne devons pas avoir le même. Il est noté : "*il convient donc de régulariser la situation, des contacts sont en cours avec des acteurs de déchets, notamment afin de permettre à la SEMAG de répondre à nouveau à des appels d'offres de marché public*". En l'état, moi j'analyse ce paragraphe comme si vous n'avez pas la compétence à gérer et traiter des déchets ménagers sur la Malespine et vous me dites que vous les traitez, je ne comprends pas.

M. MUJICA : Nous sommes actuellement en recherche d'un actionnaire.

M. PRIOURET : Vous les traitez ou non ?

M. MUJICA : Oui, nous les traitons.

M. PRIOURET : Donc vous n'avez pas la compétence, c'est marqué dans le rapport.

M. MUJICA : Mais ça fait des années que nous l'avons pas la compétence.

M. PRIOURET : Depuis 2018, je l'ai vu. Je n'ai pas dit que c'était votre faute.

M. MUJICA : En tout cas, nous nous efforçons aujourd'hui de trouver une solution pour pouvoir rentrer dans le cadre légal puisque une Société d'Economie Mixte doit normalement avoir au sein de son conseil d'administration, un membre, titulaire de la compétence.

M. PRIOURET : Et vous ne l'avez pas depuis 2018.

M. MUJICA : Effectivement nous ne l'avons pas. Aujourd'hui nous sommes en contact avec le Var, pour ne pas les nommer, pour essayer de les récupérer dans l'actionnariat en faible pourcentage mais au moins nous aurions cette compétence.

M. PRIOURET : C'est ce qui m'interpelle, maintenant c'est fait. Mais les riverains qui ne sont pas très contents des odeurs, des bruits, s'ils avaient su ce manque de compétence, ils pouvaient éventuellement porter une action en justice. Je ne sais pas quel aurait été le résultat.

M. MUJICA : Aujourd'hui, nous avons une autorisation préfectorale jusqu'en 2028 pour la déchetterie. Nous nous efforçons de régulariser cette situation.

M. PRIOURET : J'ai bien compris maintenant.

M. MUJICA : Mais ça n'a rien à voir avec les déchets de GARDANNE et la collecte Métropolitaine, ce sont deux choses différentes.

M. PRIOURET : Depuis 2018, la commune n'a pas la compétence de traiter des déchets sur la Malespine.

M. MUJICA : Oui, c'est ça.

M. PRIOURET : Mais répondez simplement M. MUJICA.

M. MUJICA : Je viens de vous dire oui, cela fait deux fois que je vous le dit.

M. le MAIRE : Ne vous énervez pas M. PRIOURET.

M. PRIOURET : D'accord, c'est bien. Autre chose, dans l'organigramme du Conseil d'Administration, je vois différents noms, dont la société MALLET, ce sont les mêmes qui ont les marchés dans la ville ?

M. MUJICA : C'est une entreprise de travaux publics.

M. PRIOURET : D'accord mais il est administrateur et également pourvoyeur d'un marché ?

M. MUJICA : A l'époque oui.

M. PRIOURET : Bravo.

M. MUJICA : Et d'ailleurs, le litige qu'il y a pour les retards de chantier, les provisions qui doivent être faites, c'est l'ancien Directeur avec la société MALLET qui était actionnaire de la SEMAG.

M. PRIOURET : Donc il est donneur d'ordres et il récupère les marchés. Ce n'est pas très étique tout ça.

M. MUJICA : Je n'étais pas là à l'époque M. PRIOURET.

M. PRIOURET : C'est aussi la période de M. LA PIANA ?

M. MUJICA : Je ne vais pas dire que c'est M. LA PIANA mais en tout cas, je n'étais pas là.

M. LA PIANA : Je n'étais pas Maire et je l'ai bien regretté.

M. MUJICA : Aujourd'hui, nous nous efforçons d'essayer de remettre un petit peu de cadre et de rattraper les erreurs qui ont été faites à l'époque. Ce sont de petites erreurs mais petit par petit ça commence à faire beaucoup d'erreurs, effectivement.

M. DESHAIES : Juste une petite chose que je n'avais pas bien saisie et que je n'avais pas vue du tout dans le rapport mais que vous venez de dire M. MUJICA, c'est que les déchets viennent des départements voisins, ce ne sont plus nos déchets. Vous dites qu'avant nos déchets arrivaient à la Malespine, maintenant ils vont à l'Arbois, et donc pour pouvoir faire perdurer la SEMAG, nous faisons venir des déchets des départements voisins, c'est bien ça l'idée ?

M. MUJICA : Oui effectivement, nous prenons des déchets des départements voisins. Mais vous savez quand même qu'à horizon très proche, il va nous manquer du stockage de déchets au niveau de la Région.

M. DESHAIES : Donc vous nous dites que vous entretenez l'activité pour que quand nous n'aurons plus d'espace où mettre les déchets, nous les mettrons chez nous, c'est ça ?

M. MUJICA : Non, nous continuons aujourd'hui l'activité comme avant, nous répondons à des marchés et ils viennent déposer les déchets chez nous, effectivement.

M. DESHAIES : Si moi j'étais riverain, je l'aurai franchement mauvaise que les déchets ne proviennent pas de la Ville de Gardanne mais des Départements voisins.

M. MUJICA : Est-ce que ça vous pose un problème, M. DESHAIES que vos déchets partent à Vitrolles ?

M. DESHAIES : Ah ben oui, c'est bien ce que je vous dis. Le problème est que j'aime bien le local, donc nous faisons des déchets ici, nous les traitons ici, c'est ça que je voudrais. Surtout je voudrais qu'on diminue le nombre de déchets, ça c'est la base. Mais là je ne parle même pas de ça puisqu'on parle de la SEMAG. Mais je trouve que pour pouvoir faire tourner une entreprise, aussi intéressante soit elle, on soit obligée d'importer des déchets, c'est hallucinant. Puisqu'en fait ce ne sont même pas des déchets de la Métropole si j'ai bien compris ?

M. MUJICA : Ce n'est pas pour faire tourner, c'est parce qu'il y a un besoin. Ce sont des entreprises qui ont des besoins d'évacuation des déchets et donc ils répondent à des marchés et viennent les déposer chez nous. Mais on ne crée pas une nouvelle chose, on fait juste qu'absorber des déchets ultimes qui sont créés.

M. DESHAIES : On sait tous que la nature a horreur du vide. A partir du moment où vous avez une offre pour pouvoir récupérer des déchets, vous allez avoir des personnes qui vont vous en emmener, ça c'est obligatoire.

M. MUJICA : Il n'y a pas de déchetterie dans toutes les villes et pourtant, toutes les villes produisent des déchets. Donc il faut bien un endroit où les stocker.

M. DESHAIES : Là c'est un Conseil Municipal de GARDANNE, moi ce que je voudrais comprendre, c'est l'intérêt de GARDANNE à aller chercher des déchets dans les départements voisins ? Je comprends bien que les départements voisins aient intérêt à amener des déchets chez nous mais quel est l'intérêt de la ville ?

M. MUJICA : Il n'y a pas d'intérêt pour notre Commune. Cependant, la Malespine, ce n'est pas moi qui l'ai créé en 2020, elle était déjà là, le site existe, il y a des arrêtés préfectoraux qui ont été donnés.

M. DESHAIES : Je ne suis pas là pour juger, je suis là pour mettre un état de faits sur ce qu'il se passe actuellement.

M. MUJICA : Je suis d'accord avec vous. Il n'empêche qu'aujourd'hui c'est un site qui existe et nous avons besoin d'exutoire sur la région, il existe, il faut l'utiliser.

M. DESHAIES : Est-ce que vous êtes certain que tous les riverains le savent ça ?

M. MUJICA : Bien-sûr.

M. DESHAIES : Ah bon, ils savent.

M. MAZILLE : Je voulais apporter un élément supplémentaire pour M. DESHAIES. Je comprends votre point de vue de dire "déchet local, gestion locale", néanmoins, en l'état actuel des choses, ce n'est pas la vision qu'a la réglementation en la matière. Comme a dit M. MUJICA, il a parlé de la région PACA.

M. DESHAIES : Vous avez raison, il faut changer de réglementation, je suis d'accord avec vous.

M. MAZILLE : Non mais ce n'est pas ça. C'est qu'à ce jour, il y a un document qui est le SRADDET, qui règle ce genre de problématique et c'est ça la difficulté, aujourd'hui, la vision est régionale. Alors, nous pourrions avoir une vision départementale mais aujourd'hui, elle est régionale dans la gestion des déchets, c'est un état de faits.

M. DESHAIES : Elle n'est pas régionale, elle est Métropolitaine.

M. MAZILLE : Sur le SRADDET.

M. DESHAIES : Ah, sur le SRADDET.

M. MAZILLE : Donc, demain, s'il fallait qu'il en soit différemment, il faudrait que la réglementation soit différente, mais aujourd'hui c'est le cas donc c'est pour cela que vous avez des déchets du Var qui viennent dans les Bouches-du-Rhône mais c'est parce que la vision est régionale. D'autre part, comme l'a dit M. MUJICA, dans la discussion que nous avons, qui est intéressante, on semble dire que la SEMAG a deux ans, que la déchetterie a deux ans, que tout est nouveau. Il faut entendre une chose, la situation telle qu'elle est, elle n'est pas nouvelle, la SEMAG, elle est ancienne, l'ISDND aussi, la déchetterie aussi. Ce sont des choix qui ont été faits à une époque où justement, les communes géraient leurs propres déchets. Je rappelle que justement, Gardanne, avait fait le choix, qu'on pourrait critiquer, de ne pas intégrer d'intercommunalité, donc elle gérait ses propres déchets.

Aujourd'hui la SEMAG existe, nous n'allons pas la liquider, on ne va pas la faire disparaître, on ne va pas dire demain on ferme tout, on arrête ces années de travail, de création de savoir-faire, de structure, d'investissement qui ont été faits pour GARDANNE et sa région. Il faut prendre la situation telle qu'elle est et la regarder telle qu'elle est. Je comprends le point de vue de dire que les riverains ont des nuisances, ils ont des nuisances pour des déchets qui ne sont pas les leurs. Evidemment, si nous avons un raisonnement rapide, nous pouvons arriver à cette conclusion-là, je

suis d'accord avec vous. Néanmoins, c'est une situation qui est récente, puisque comme disait M. MUJICA, pendant des années c'était les déchets de GARDANNE. Cette situation est amenée à évoluer mais comme je vous l'ai dit, puisque la gestion des déchets se fait avec une vision régionale, on se retrouve dans cette situation-là. Mais la façon dont les choses sont abordées ce soir, et ce n'est pas une critique, mais on a l'impression que la seule solution serait de tout fermer, de tout arrêter.

M. DESHAIES : Non, je dis juste que ça mérite quand même réflexion.

M. MAZILLE : Evidemment que ça mérite réflexion mais on a l'impression que vu qu'on ne prend plus nos déchets il ne faut pas prendre les déchets qui viennent d'ailleurs donc on arrête tout.

M. DESHAIES : Est-ce que je vous ai dit ça ? Je n'ai pas dit ça.

M. MAZILLE : Si on pousse votre raisonnement, c'est la conclusion à laquelle on pourrait arriver. C'est pour cela qu'il faut regarder d'où vient cette situation de faits. Il vient du fait que la décision est régionale.

M. DESHAIES : Etant donné la situation, il faut commencer à réfléchir.

M. le MAIRE : Excusez-moi, je vais interrompre le débat car Mme CAMPODONICO, au vu de son métier d'infirmière, je vous demande l'autorisation qu'elle quitte le Conseil Municipal.

M. PRIOURET : Par rapport à l'inquiétude de M. DESHAIES, il est clair que les déchets ménagers, nous ne savons pas où les mettre, GARDANNE a fait une proposition, d'ailleurs vous le précisez dans votre rapport. Cela vous permettra, en étant carré avec la réglementation, de postuler à différents appels d'offres, donc ça veut dire qu'in fine, nous aurons de plus en plus de déchets à GARDANNE.

M. MUJICA : Non, nous avons une quantité de tonnage maximum à laquelle nous avons droit sur le site et nous ne pouvons pas la dépasser. L'arrêté préfectoral nous autorise pour cette capacité, nous ne pouvons pas aller au-dessus.

M. le MAIRE : C'est 53 000 tonnes maximum. D'ailleurs, l'année dernière nous n'avons eu que 48 000.

M. PRIOURET : Par rapport à la question de M. DESHAIES, je crois que ce qui est intéressant pour la SEMAG, c'est l'argent, tout simplement. Plus vous en traitez, plus ça rapporte, il n'y a qu'à voir votre bilan.

M. le MAIRE : Non, le tonnage c'est le même qui est rentré depuis 10, 15, 20 ans, après nous n'allons pas remettre en question l'activité de la SEMAG, c'est son métier.

M. LA PIANA : Quand la SEMAG a été créée, je n'étais pas élu.

Prend acte à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

Questions diverses :

Question 1, groupe C.JORDA : "Nous avons découvert que le site de la ville avait été entièrement refait. Le travail est de belle facture et le potentiel touristique de la Commune est bien mis en valeur.

L'histoire de la ville, à l'exception d'un patrimoine à l'esthétique valorisable, semble cependant effacée. On peine à comprendre l'importance de l'activité industrielle et ce que la ville lui doit. Les archives ont, pour l'instant, complètement disparu.

A un internaute qui s'en inquiète, vous répondez qu'elles feront leur retour après, nous vous citons, "un long travail de tri".

Quel tri allez-vous faire ? Les archives peuvent être réorganisées mais les trier suppose qu'on en jette une partie, qu'allez-vous jeter ? Qui a fait ce nouveau site ? Le service informatique ?

Le service communication ? Les deux ensembles ? S'il s'agit d'une entreprise, quand et sur quels critères a-t-elle été choisie ?".

Réponse de M. le MAIRE : Le site était très vieillissant avec de grandes difficultés sur sa mise à jour. Il générait de nombreuses erreurs, ça devenait urgent de le refondre dans sa totalité.

Le site ne répondait plus aux exigences de publication légale.

La gestion du site est faite par le service communication en lien avec la DSI et sa création a été confiée à la société UTOPIA.

Cette société est française et elle a ses serveurs en France.

Elle gère les sites de nombreuses communes et services de l'Etat.

Nous avons fait le choix de confier ce travail à une société qui connaît parfaitement les collectivités et services publics et pas ceux qui proposent des sites commerciaux.

Le site n'est pas totalement finalisé, la newsletter par exemple est encore en phase de tests.

Pour ce qui est du tri, nous allons conserver les archives historiques du site qui sont la mémoire de la commune avec un espace dédié.

Par contre, nous faisons du tri, car l'ancien site a encore des publications sur des évènements de 10 à 15 ans en arrière, qui polluent les informations sur les moteurs de recherche.

Pour ce qui est des documents administratifs, nous conserverons seulement les périodes et documents obligatoires.

Aucune commune ne conserve des documents de plusieurs décennies sur un site. Ce n'est pas le rôle d'un site d'archiver ce type d'informations.

Question 2, groupe C.JORDA : Depuis le conseil Municipal du 28 septembre 2023, nous vous demandons de consulter les documents sur la traçabilité des produits issus de l'agriculture biologique servis dans nos cantines scolaires sur la période de janvier à juin 2023 : sans grand succès. Nous n'avons reçu que le bilan d'audit Ecocert réalisé seulement sur 3 mois (et non sur 1 an comme vous l'annoncez sur le site internet de la ville).

Pouvez-vous porter à notre connaissance la traçabilité des produits suivants :

- Le yaourt nature issu de l'agriculture biologique du 31 janvier 2023 ?

- La compote issue de l'agriculture biologique du 18 avril 2023 ?

Pouvez-vous nous garantir et nous apporter la preuve que vous avez servi des produits issus de l'agriculture biologique dans nos cantines durant la période de janvier à juin 2023, comme annoncé dans les menus ?

Réponse de M. le MAIRE : La première année, le bilan Ecocert est effectué sur une période de 3 mois, avec une validité de 1 an.

Concernant votre demande sur la traçabilité.
Ce sont des documents comptables.

Mon cabinet vous fera parvenir ces éléments. Je précise que je m'engage à vous fournir ces réponses et ces documents si je les trouve, si je ne les trouve pas, je vous donnerai les raisons pour lesquelles je ne les trouve pas. Puisque vous posez la question mais vous connaissez déjà la réponse. C'est vrai que ça traîne depuis un moment mais je m'engage devant tout le monde ici à vous donner toutes les informations.

Mme BENSADI : Si on constate des fautes sur le site internet, à qui on s'adresse ?

M. le MAIRE : Au service communication. Il y a des fautes d'orthographe ?

Mme BENSADI : Oui, sur la Marquise de Gueydan en l'occurrence.

M. le MAIRE : Attention, il y a les deux orthographes possibles sur Gueydan, c'est ça dont vous parlez ?

Mme BENSADI : Ça serait bien que ce soit le même nom que la statue.

Question 4, groupe C.JORDA : Depuis le 1^{er} octobre c'est une boulangerie d'Aubagne qui livre le pain à notre service de restauration. Cette situation est problématique quand on veut préserver, voire développer le commerce local.

Il semblerait qu'aucune boulangerie gardannaise n'ait pu répondre de façon correcte à l'appel d'offres de ce marché. N'existe-t-il pas de moyens légaux pour permettre aux commerçants gardannais de répondre aux appels d'offre ?

Réponse de M. le MAIRE : Comme vous le savez, nous sommes soumis aux règles de la commande publique et des procédures très encadrées des marchés.
La consultation relative à la fourniture de produits de boulangerie a été lancée le 4 juin 2024.
L'appel à candidature est paru sur le Bulletin officiel des annonces de marchés publics, sur le Journal officiel et sur la plateforme dématérialisée avec une date limite fixée au 4 juillet 2024.

Le responsable de la restauration a effectué des consultations préalables (sourcing) et des études de marché, pour solliciter des avis et informer les opérateurs économiques du projet et de nos exigences afin de préparer la passation du marché public en amont de la consultation auprès des boulangers de la commune de Gardanne.

Certains étaient intéressés d'autres pas du tout.

Seulement cinq dossiers ont été retirés, et trois dossiers ont été remis en date et heure.

Sur les trois dossiers remis, seulement un dossier provenait d'une boulangerie de Gardanne. Cependant, cette offre était irrégulière (il manquait le bordereau des prix unitaires, l'acte d'engagement, le détail quantitatif estimatif, le mémoire technique, les fiches techniques).

L'analyse des offres a donc été réalisée sur la base des deux dossiers restants (2 sociétés extérieures à la commune de Gardanne).

Voilà la procédure et compte tenu des volumes, nous ne pouvons pas acheter à la petite semaine, chez un boulanger, même si je partage le fait que c'est désolant, que nous n'ayons pas de boulangers Gardannais intéressés.

Par ailleurs, l'acheteur doit veiller à ne pas restreindre la concurrence dans le cadre de ses procédures d'achat. Ainsi, l'acheteur ne peut favoriser les entreprises locales. C'est ainsi que l'article R. 2111-7 du Code de la commande publique prohibe toute référence géographique s'agissant des spécifications techniques.

(La séance est levée à 22h12)

Le Maire,

Hervé GRANIER



Le Secrétaire de Séance,

Vincent BOUTEILLE

